

6.2

Réglementation et instructions générales

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Projet de règlement

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 2°, 3°, 4.1°, 8°, 11°, 19.3°, 20°, 30° et 34° et a. 331.2)

Règlement modifiant le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, le règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 144 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti.*

Vous trouverez également ci-dessous, le projet de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti.*

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit avant le **31 août 2010**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.gc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Lucie J. Roy
Conseillère en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4464
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
lucie.roy@lautorite.gc.ca

Alexandra Lee
Conseillère en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4465
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
alexandra.lee@lautorite.qc.ca

Le 9 avril 2010

Projet de règlement

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 2°, 3°, 4.1°, 8°, 11°, 20° et 34°; a. 331.2)

Règlements concordants au Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, les règlements suivants dont les textes sont publiés ci-dessous, pourront être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 144 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue.*

Vous trouverez également ci-dessous les projets suivants :

- Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* ;
- Modification de l'*Avis 11-201 relatif à la transmission de documents par voie électronique.*

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit avant le **31 août 2010**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Lucie J. Roy
Conseillère en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4464
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
lucie.roy@lautorite.qc.ca

Alexandra Lee
Conseillère en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4465
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
alexandra.lee@lautorite.qc.ca

Le 9 avril 2010

Avis de consultation

Projet de Règlement modifiant le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti

Projet de Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti

Projet de Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue

Projet de Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue

Projet de Modification de l'Avis 11-201 relatif à la transmission de documents par voie électronique

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») publient pour une période de consultation de 144 jours des projets de modifications des textes suivants (les « projets de modifications ») :

- le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* et ses annexes (le « Règlement 54-101 »);
- l'*Instruction générale relative au Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (l'« Instruction générale 54-101 »);
- le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, dont l'Annexe 51-102A5 (le « Règlement 51-102 »);
- l'*Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (l'« Instruction générale 51-102 »);
- l'*Avis 11-201 relatif à la transmission de documents par voie électronique* (l'« Avis 11-201 »).

Le texte des projets de modifications est publié avec le présent avis et peut être consulté sur le site Web des membres des ACVM suivants :

www.lautorite.qc.ca
 www.albertasecurities.com
 www.bcsc.bc.ca
 www.gov.ns.ca/nssc
 www.nbsc-cvmnb.ca
 www.osc.gov.on.ca
 www.sfsc.gov.sk.ca
 www.msc.gov.mb.ca

Dans certains territoires, des renseignements supplémentaires peuvent être joints au présent avis.

Nous publions les projets de modifications pour une période de consultation de 144 jours qui prendra fin le 31 août 2010. Nous prolongeons la consultation pour ne pas perturber la période de sollicitation de procurations 2010. On trouvera des renseignements sur le processus de consultation ci-après, à la rubrique « Présentation des commentaires ».

Objet des projets de modifications

Le Règlement 54-101 est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002 (le 27 juin 2003 au Québec) en remplacement de l'*Instruction générale n° C-41, Communications avec les actionnaires*. Il vise à donner aux propriétaires véritables qui détiennent leurs titres par l'entremise d'intermédiaires ou de prête-noms la possibilité d'exercer les droits de vote qui s'y rattachent. À cette fin, il établit des procédures de communication détaillées avec les propriétaires véritables en ce qui concerne l'envoi des documents reliés aux procurations et la sollicitation des instructions de vote, et il impose des obligations aux émetteurs assujettis, aux intermédiaires et à la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS).

À l'automne 2007, le personnel des ACVM a commencé à étudier le fonctionnement du Règlement 54-101 dans la pratique. Il a non seulement effectué des recherches, mais aussi consulté des émetteurs, des intermédiaires, des propriétaires véritables, un conseiller en matière de procurations, des personnes faisant la sollicitation de procurations et des fournisseurs de services. Il a également participé à plusieurs reprises aux réunions d'un comité consultatif composé de représentants de la plupart de ces groupes d'intervenants, ce qui lui a permis de recueillir des avis sur la façon d'améliorer le Règlement 54-101.

Les projets de modifications visent à améliorer les procédures de communication avec les propriétaires véritables. Nous n'avons pas perdu de vue les principes fondamentaux suivants du Règlement 54-101 :

- tous les porteurs de titres d'un émetteur assujetti, qu'il s'agisse de porteurs inscrits ou de propriétaires véritables, doivent être traités de la même manière dans la mesure du possible;
- il faut encourager l'efficacité;
- les obligations de chaque partie dans le processus de communication avec le porteur de titres doivent être équitables et clairement énoncées.

Les projets de modifications visent également à améliorer les communications avec les porteurs inscrits de titres d'émetteurs assujettis.

Résumé des changements de fond proposés

On trouvera ci-après un résumé des principaux changements qui seraient apportés par les projets de modifications en cas d'adoption. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des changements.

a) Résumé des projets de modifications du Règlement 54-101

i) Procédures de notification et d'accès – article 2.7.1

Sauf dans le cas d'une assemblée extraordinaire, les émetteurs assujettis auraient la possibilité d'envoyer les documents reliés aux procurations comme suit :

- en affichant la circulaire de sollicitation de procurations sur un autre site Web que celui de SEDAR;
- en envoyant un avis aux propriétaires véritables pour les informer que les documents reliés aux procurations ont été affichés et leur expliquer comment y accéder. Un formulaire d'instructions de vote (prévu à l'Annexe 54-101A6 ou à l'Annexe 54-101A7, selon le cas) serait envoyé avec l'avis.

À l'heure actuelle, notre projet de procédures de notification et d'accès ne vise pas les « assemblées extraordinaires » au sens du Règlement 54-101. Ces dernières

sont des assemblées au cours desquelles des changements fondamentaux sont soumis au vote. Nous voudrions par conséquent observer la mise en œuvre des procédures de notification et d'accès avant de les appliquer à ces types d'assemblées.

Les propriétaires véritables auraient le droit de demander à l'émetteur assujéti de leur envoyer à ses frais un exemplaire imprimé de la circulaire de sollicitation de procurations par courrier affranchi, service de messagerie ou l'équivalent. Des restrictions sont prévues en ce qui concerne l'accès de l'émetteur assujéti aux renseignements fournis avec la demande et leur utilisation. Ces restrictions visent à préserver la confidentialité des propriétaires véritables opposés (les propriétaires véritables qui ne souhaitent pas que leur identité soit divulguée à l'émetteur assujéti).

Les émetteurs inscrits auprès de la SEC auraient la permission d'utiliser les procédures de notification et d'accès américaines pour s'acquitter de l'obligation d'envoyer les documents reliés aux procurations aux propriétaires véritables.

Différences entre les procédures de notification et d'accès américaines et le projet des ACVM

La Securities and Exchange Commission (SEC) a établi des procédures de notification et d'accès applicables à toutes les personnes inscrites auprès d'elle pour les sollicitations de procurations postérieures à janvier 2009.

La SEC a établi ces procédures (le « modèle américain ») dans le cadre de ses tentatives d'amélioration du processus de sollicitation des procurations, en vue notamment d'accroître la participation d'actionnaires informés. Le modèle américain vise aussi à encourager l'utilisation d'Internet comme outil de communication potentiellement fiable et économique avec les actionnaires.

Notre projet de procédures de notification et d'accès (le « projet des ACVM ») a les mêmes objectifs réglementaires fondamentaux que le modèle américain : encourager l'utilisation d'Internet comme outil de communication potentiellement fiable et économique avec les actionnaires. Le projet des ACVM se distingue toutefois du modèle américain sur plusieurs points, dont les suivants :

- Les procédures de notification et d'accès seraient facultatives pour les émetteurs assujéttis. L'affichage des documents reliés aux procurations sur un autre site Web que celui de SEDAR ne serait obligatoire que pour ceux qui décident d'utiliser ces procédures pour envoyer les documents reliés aux procurations.
- Le formulaire d'instructions de vote pertinent (prévu à l'Annexe 54-101A6 ou à l'Annexe 54-101A7) devrait être envoyé avec l'avis initial.
- L'émetteur assujéti, et non l'intermédiaire, serait tenu de répondre aux demandes d'exemplaires imprimés de circulaires de sollicitation de procurations.
- Le projet des ACVM préserve certaines différences fondamentales entre les procédures de communication avec les propriétaires véritables prévues par le Règlement 54-101 et celles en vigueur au États-Unis. Les émetteurs assujéttis conserveraient les options suivantes :
 - envoyer les documents reliés aux procurations directement aux propriétaires véritables non opposés et solliciter directement d'eux des instructions de vote;
 - ne pas payer d'intermédiaire pour transmettre aux propriétaires véritables opposés les documents reliés aux procurations et le formulaire prévu à l'Annexe 54-101A7.

Nous notons que la SEC a mené une consultation sur plusieurs aspects du modèle américain à l'automne 2009 et qu'elle a récemment adopté plusieurs modifications¹. Nous entendons suivre l'évolution de la situation aux États-Unis pour déterminer si des améliorations au projet des ACVM pourraient en découler.

ii) Simplification du processus de désignation d'un propriétaire véritable comme détenteur de procuration – articles 2.18 et 4.5

Le propriétaire véritable qui détient des titres par l'entremise d'un intermédiaire doit généralement être désigné comme détenteur de procuration à leur égard s'il souhaite assister à l'assemblée et y exercer les droits de vote qui s'y rattachent.

Le Règlement 54-101 prévoit actuellement une procuration réglementaire qui permet au propriétaire véritable de demander à son intermédiaire (ou à l'émetteur assujetti, s'il suit les procédures d'envoi direct prévues à l'article 2.9), au moyen du formulaire d'instructions de vote, de le désigner comme détenteur de procuration à l'égard de ses titres. L'intermédiaire doit envoyer un formulaire de procuration réglementaire au propriétaire véritable, qui doit le déposer avant l'expiration du délai fixé pour l'assemblée.

Plusieurs intervenants nous ont fait savoir que le processus de procuration réglementaire est trop long, qu'il est source de confusion et qu'il peut avoir pour conséquence involontaire de compliquer la désignation des propriétaires véritables comme détenteurs de procurations. Les projets de modifications obligerait les intermédiaires et les émetteurs assujettis à :

- faire le nécessaire pour désigner le propriétaire véritable comme détenteur de procuration, sans frais, s'il en fait la demande;
- déposer la procuration avant l'expiration du délai fixé.

Sous réserve du respect de ces obligations fondamentales, les émetteurs assujettis et les intermédiaires disposeraient d'une marge de manœuvre quant aux dispositions à prendre pour désigner le propriétaire véritable comme détenteur de procuration. Nous savons par exemple qu'un certain nombre d'intermédiaires offrent actuellement dans leurs formulaires d'instructions de vote, par le truchement de leurs fournisseurs de services, non seulement la procuration réglementaire mais aussi la possibilité de désigner un mandataire : il suffit au propriétaire véritable d'inscrire son nom ou celui de son mandataire dans l'espace prévu. Ce nom est alors consigné dans une procuration cumulative, qui est fournie au compilateur des procurations ou au scrutateur de l'assemblée. Lorsque le propriétaire véritable ou le mandataire se présente à l'assemblée, le scrutateur a sous la main toutes les procurations et informations nécessaires pour qu'il puisse voter. Les projets de modifications permettraient aux intermédiaires de continuer à offrir la possibilité de désigner un mandataire.

iii) Amélioration de l'information sur le processus de vote des propriétaires véritables – article 2.16

Les projets de modifications exigent la présentation de certains renseignements dans la circulaire de sollicitation de procurations dans des circonstances particulières. L'objectif visé est d'accroître la transparence et de fournir de l'information aux propriétaires véritables pour les aider à voter.

Premièrement, si l'émetteur assujetti décide de ne pas payer d'intermédiaire pour envoyer les documents reliés aux procurations et le formulaire prévu à l'Annexe 54-101A7 aux propriétaires véritables opposés, les projets de modifications exigent que sa

¹ Les modifications proposées sont exposées dans l'avis intitulé *Amendments to Rules Requiring Internet Availability of Proxy Materials*, Release No. 33-9073 (14 octobre 2009), que l'on peut consulter à l'adresse <http://www.sec.gov/rules/proposed/2009/33-9073.pdf>. La version finale des modifications figure dans l'avis intitulé *Amendments to Rules Requiring Internet Availability of Proxy Materials*, Release No. 33-9108 (22 février 2010), que l'on peut consulter à l'adresse <http://www.sec.gov/rules/final/2010/33-9108.pdf>.

direction indique ce fait dans la circulaire de sollicitation de procurations et précise qu'il incombe aux propriétaires véritables opposés de prendre des dispositions avec leur intermédiaire pour exercer leurs droits de vote.

Deuxièmement, les projets de modifications exigent que la direction de l'émetteur assujetti indique dans la circulaire de sollicitation de procurations si l'émetteur assujetti ne suit les procédures de notification et d'accès qu'à l'égard de certains propriétaires véritables, et qu'elle fournisse les motifs.

iv) Resserrement des règles relatives à l'utilisation par des tiers des renseignements des propriétaires véritables non opposés et des procédures d'envoi indirect – partie 7

Les projets de modifications restreignent l'utilisation des renseignements des propriétaires véritables non opposés et des procédures d'envoi indirect à ce qui suit : *i*) une tentative d'influencer le vote des porteurs ou *ii*) une offre d'acquisition des titres des porteurs. Nous comptons ainsi réduire les risques d'abus des renseignements des propriétaires véritables non opposés et des procédures d'envoi indirect.

v) Autres changements

Les projets de modifications portent également sur certains aspects techniques des procédures de communication avec les propriétaires véritables sur les points suivants :

- les personnes autorisées à demander des renseignements sur la propriété véritable (paragraphe 4 de l'article 2.5);
- les délais d'envoi des documents reliés aux procurations (articles 2.9 et 2.12, paragraphe 2 de l'article 4.2);
- la consignation des instructions de vote (paragraphe 2 des articles 2.17 et 4.4);
- l'interaction entre les obligations du dépositaire et de l'intermédiaire envers les propriétaires véritables en vertu du droit des sociétés avec les obligations équivalentes prévues par le Règlement 54-101 (paragraphe 3 de l'article 2.18 et 2 de l'article 5.4).

vi) Modifications de l'Instruction générale 54-101

Nous proposons de modifier l'Instruction générale 54-101 pour fournir des indications sur plusieurs points, dont les suivants :

- les méthodes de transmission autorisées des documents reliés aux procurations, notamment les procédures de notification et d'accès (nouvelle partie 5);
- les procédures dont les émetteurs assujettis devraient se doter s'ils décident de solliciter des instructions de vote directement auprès des propriétaires véritables non opposés (nouvel article 3.5).

b) Projets de modifications du Règlement 51-102

Nous proposons de modifier la partie 9 (Sollicitation de procurations et circulaire) en introduisant les procédures de notification et d'accès pour les porteurs inscrits de titres d'émetteurs assujettis. Ce projet est identique, pour l'essentiel, à celui qui vise les propriétaires véritables. Nous proposons également de modifier l'Annexe 51-102A5 pour exiger l'information supplémentaire prévue au projet d'article 2.16 du Règlement 54-101.

Les émetteurs inscrits auprès de la SEC auraient la permission d'utiliser les procédures de notification et d'accès américaines pour s'acquitter de l'obligation d'envoyer les documents reliés aux procurations aux porteurs inscrits de titres d'émetteurs assujettis.

Nous proposons de modifier l'Instruction générale 51-102 pour fournir des indications sur les méthodes de transmission autorisées des documents reliés aux procurations, notamment les procédures de notification et d'accès.

c) Modifications corrélatives de l'Avis 11-201

Nous proposons d'apporter à l'Avis 11-201 certaines modifications corrélatives qui seraient nécessaires en cas d'adoption des procédures de notification et d'accès.

Coûts et avantages prévus

Nous estimons que les projets de modifications apporteraient des avantages aux participants au marché sans augmenter leurs coûts de façon notable.

a) Procédures de notification et d'accès

Nous nous attendons à ce que la maintenance d'un site Web pour afficher les documents reliés aux procurations, la fourniture d'exemplaires imprimés des circulaires et d'autres éléments des procédures de notification et d'accès entraînent des coûts. Cependant, étant donné que ces procédures sont facultatives, les émetteurs assujettis ne les suivront que si elles sont avantageuses.

Nous ne nous attendons pas à ce que les procédures de notification et d'accès entraînent des coûts supplémentaires importants pour les intermédiaires étant donné que leurs obligations restent identiques pour l'essentiel.

Les propriétaires véritables et les porteurs inscrits qui impriment la circulaire de sollicitation de procurations supporteront des coûts supplémentaires. Ils pourront toutefois éviter de les engager en demandant un exemplaire imprimé à l'émetteur assujetti, aux frais de celui-ci.

b) Simplification du processus de désignation d'un propriétaire véritable comme détenteur de procuration

Nous ne nous attendons pas à des coûts importants.

Les propriétaires véritables bénéficieront d'un processus simplifié de désignation comme détenteur de procuration, avec un nombre d'étapes réduit.

Les émetteurs assujettis et les intermédiaires auront à apporter certains changements aux formulaires d'instructions de vote pertinents, mais, selon nous, les coûts ne devraient pas être élevés.

Nous faisons remarquer que les grands fournisseurs de services offrent déjà sur le formulaire d'instructions de vote deux options pour la désignation du propriétaire véritable comme détenteur de procuration. La première consiste à demander une procuration réglementaire de la façon prévue par le Règlement 54-101. La seconde consiste à indiquer dans le formulaire que l'on souhaite être désigné comme détenteur de procuration, conformément à quoi l'intermédiaire (par le truchement du fournisseur de services) fait le nécessaire, notamment en déposant la procuration auprès de l'agent des transferts de l'émetteur assujetti.

c) Amélioration de l'information relative au processus de vote des propriétaires véritables

Les propriétaires véritables tireront avantage d'être informés des raisons pour lesquelles l'émetteur assujetti leur envoie les documents reliés aux procurations ou non.

Nous ne nous attendons pas à ce que les émetteurs assujettis aient à supporter des coûts supplémentaires élevés en raison de la présentation de cette information supplémentaire dans les circulaires de sollicitation de procurations.

Consultation

a) Les projets de modifications

Nous invitons les intéressés à formuler des commentaires sur les projets de modifications et à répondre aux questions suivantes :

Questions relatives aux procédures de notification et d'accès

1. Nous proposons d'exclure des procédures de notification et d'accès les documents reliés aux procurations qui se rapportent à des assemblées extraordinaires. Faudrait-il autoriser ces procédures pour ces assemblées? Faudrait-il au contraire exclure d'autres types d'assemblées de ces procédures?
2. Nous proposons que les émetteurs assujettis aient la possibilité de suivre les procédures de notification et d'accès pour n'envoyer les documents reliés aux procurations qu'à certains propriétaires véritables du moment qu'ils le déclarent publiquement et fournissent des explications. Faudrait-il imposer des restrictions à l'utilisation sélective de ces procédures?
3. Le modèle américain des procédures de notification et d'accès semble avoir entraîné une baisse de la participation des petits actionnaires aux scrutins. Notre modèle de procédures de notification et d'accès présente des différences notables avec le modèle américain qui devraient réduire l'incidence sur les petits actionnaires. Notre projet de procédures de notification et d'accès répond-il adéquatement aux besoins des petits actionnaires qui souhaitent voter? Quelles améliorations peut-on apporter à ces procédures pour les rendre plus conviviales? Existe-t-il d'autres moyens d'arriver à cette fin?
4. Nous remercions d'avance les émetteurs, les fournisseurs de services et les autres intervenants qui voudront bien nous fournir des données sur les coûts et économies prévus de la mise en œuvre des procédures de notification et d'accès. Ces procédures entraîneront-elles des économies notables qui rendraient le vote par procuration plus efficace?
5. Nous proposons de donner aux émetteurs assujettis une marge de manœuvre pour établir la forme et le contenu de l'avis pour autant que celui-ci contienne certaines informations requises. Cette solution est-elle appropriée ou faut-il prévoir un formulaire?
6. Le projet des ACVM n'impose aucune restriction quant aux documents supplémentaires qu'il est possible de joindre à l'avis et au formulaire d'instructions de vote. Nous ne voyons pas de problème à l'inclusion de documents supplémentaires qui expliquent les procédures de notification et d'accès, comme les foires aux questions, mais convient-il que les émetteurs assujettis et les autres intervenants puissent joindre des documents portant sur les questions qui seront soumises au vote lors de l'assemblée? Cela aurait-il pour effet de dissuader les investisseurs de lire la circulaire de sollicitation de procurations au complet? Faudrait-il imposer des restrictions quant à ce qu'il est possible d'inclure dans ces types de documents? Faudrait-il prescrire les renseignements de base à inclure?
7. Conformément au paragraphe 1 de l'article 4.6 du Règlement 51-102, les émetteurs assujettis doivent envoyer annuellement aux porteurs inscrits et aux propriétaires véritables

de leurs titres un formulaire de demande des états financiers et du rapport de gestion. Cette obligation est-elle adéquatement intégrée aux obligations d'envoi des documents reliés aux procurations? Les procédures de notification et d'accès auront-elle une incidence?

Autres questions

8. Les projets de modifications exigent que la direction de l'émetteur assujéti qui décide de ne pas payer la transmission aux propriétaires véritables opposés indique ce fait dans la circulaire de sollicitation de procurations. Cette règle vise à rendre le vote par procuration plus transparent et plus facile à manier. La présentation de cette information permettra-t-elle d'atteindre cet objectif?

b) Autres questions relatives au vote des propriétaires véritables

Les projets de modifications visent essentiellement à améliorer la procédure en vertu de laquelle les documents reliés aux procurations sont envoyés aux propriétaires véritables et les instructions de vote de ces derniers sollicitées. Cette procédure n'est qu'un aspect du système de vote par procuration, c'est-à-dire du processus de sollicitation, de soumission et de compilation des votes.

Au cours des derniers mois, le système de vote par procuration dans son ensemble a fait l'objet de débats. D'aucuns se demandent s'il fonctionne d'une façon suffisamment fiable, intègre et transparente. Par conséquent, nous demandons également aux intéressés de formuler des commentaires généraux sur les points suivants :

- l'intégrité du système de vote par procuration dans son ensemble;
- les autres points qui pourraient nécessiter l'attention des autorités de réglementation ou une réforme réglementaire et, le cas échéant, dans quel ordre de priorité.

Présentation des commentaires

Veillez présenter vos commentaires par écrit avant le **31 août 2010**. Si vous les envoyez par courrier électronique, veuillez envoyer également un fichier électronique les contenant (en format Word pour Windows).

Veillez adresser vos commentaires aux membres des ACVM ci-dessous :

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Saskatchewan Financial Services Commission – Securities Division
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Autorité des marchés financiers
 Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
 Registrar of Securities, Île-du-Prince-Édouard
 Nova Scotia Securities Commission
 Surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
 Surintendant des valeurs mobilières, Yukon
 Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut

Veillez n'envoyer vos commentaires qu'aux adresses suivantes, et ils seront distribués aux autres membres des ACVM.

Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'autorité

Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Télécopieur : 514-864-6381
 Courriel électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

**John Stevenson
 Secretary**

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 20 Queen Street West
 19th Floor, Box 55
 Toronto (Ontario) M5H 3S8
 Télécopieur : 416-593-2318
 Courriel électronique : jstevenson@osc.gov.on.ca

Veillez noter que tous les commentaires écrits reçus pendant la période de consultation seront publiés. Ils ne seront pas confidentiels car la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige leur publication.

Nous afficherons tous les commentaires reçus dans le site Web de la CVMO, à l'adresse www.osc.gov.on.ca, par souci de transparence du processus réglementaire.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

Lucie J. Roy
 Conseillère en réglementation
 Service de la réglementation
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, poste 4464
lucie.roy@lautorite.qc.ca

Alexandra Lee
 Conseillère en réglementation
 Service de la réglementation
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, poste 4465
alexandra.lee@lautorite.qc.ca

Winnie Sanjoto
 Senior Legal Counsel
 Corporate Finance Branch
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 416-593-8119
wsanjoto@osc.gov.on.ca

Celeste Evancio
 Legal Counsel
 Corporate Finance
 Alberta Securities Commission
 403-355-3885
celeste.evancio@asc.ca

Noreen Bent
 Manager, Senior Legal Counsel
 Corporate Finance
 British Columbia Securities Commission
 604-899-6741
nbent@bcsc.bc.ca

Alison Dempsey
 Senior Legal Counsel
 Corporate Finance
 British Columbia Securities Commission
 604-899-6638
adempsey@bcsc.bc.ca

Donna Gouthro
 Financial Analyst
 Nova Scotia Securities Commission
 902-424-7077
gouthrdm@gov.ns.ca

Douglas R. Brown
 General Counsel and Director
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba
 204-945-0605
Doug.Brown@gov.mb.ca

Le 9 avril 2010

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 54-101 SUR LA COMMUNICATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES DES TITRES D'UN ÉMETTEUR ASSUJETTI

Loi sur les valeurs mobilières

(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 2°, 3°, 4.1°, 8°, 11°, 19.3°, 20°, 30° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti est modifié :

1° dans la définition de « adhérent d'un dépositaire », par la suppression des mots « une société »;

2° dans la définition de « agent des transferts », par la suppression des mots « ou société »;

3° dans la définition de « client », par la suppression des mots « ou la société »;

4° par l'abrogation de la définition de « demande d'instructions de vote »;

5° dans la définition de « dépositaire », par la suppression des mots « ou société »;

6° par l'insertion, dans la définition de « documents pour les porteurs de titres », des mots « ou aux propriétaires véritables » après les mots « porteurs inscrits »;

7° par l'insertion, dans la définition de « documents reliés aux procurations », des mots « ou aux propriétaires véritables » après les mots « porteurs inscrits »;

8° par l'insertion, après la définition de « droit des sociétés », de la suivante :

« « émetteur inscrit auprès de la SEC » : l'émetteur qui remplit les deux conditions suivantes :

a) il a une catégorie de titres inscrite en vertu de l'article 12 de la Loi de 1934 ou est tenu de déposer des rapports en vertu du paragraphe d de l'article 15 de cette loi;

b) il n'est pas inscrit ni tenu de s'inscrire comme *investment company* en vertu du *Investment Company Act of 1940* des États-Unis d'Amérique et ses modifications; » :

9° par l'abrogation de la définition de « envoyer »;

10° dans la définition de « intermédiaire » :

a) dans la phrase introductive, par la suppression, partout où ils se trouvent, des mots « ou société »;

b) dans le paragraphe *a*, par la suppression des mots « ni une société »;

11° dans la définition de « porteur inscrit », par la suppression des mots « ou société »;

12° dans la définition de « prête-nom », par la suppression des mots « ou société »;

13° par l'insertion, après la définition de « prête-nom », de la suivante :

« « procédures de notification et d'accès » : les procédures de transmission visées à l'article 2.7.1; »;

14° par l'abrogation de la définition de « procuration réglementaire »;

15° dans la définition de « propriétaire véritable », par la suppression des mots « ou société ».

2. Le paragraphe 4 de l'article 2.5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 4) L'émetteur assujéti qui présente une demande de renseignements sur la propriété véritable en vertu du présent article doit le faire de l'une des façons suivantes :

a) par l'entremise d'un agent des transferts;

b) par l'entremise d'une autre personne si les deux conditions suivantes sont remplies :

i) la personne offre des services d'assistance à la sollicitation de procurations;

ii) l'émetteur assujéti a des motifs raisonnables de croire que la personne a la capacité technologique de recevoir les renseignements sur la propriété véritable. ».

3. Les articles 2.7 à 2.9 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

« **2.7. Envoi de documents reliés aux procurations aux propriétaires véritables**

1) L'émetteur assujéti qui est tenu, en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières, d'envoyer des documents reliés aux procurations aux porteurs inscrits de ses titres, quelle qu'en soit la catégorie ou série, envoie ces documents de l'une des façons suivantes :

a) directement, en vertu de l'article 2.9, aux propriétaires véritables non opposés et indirectement, en vertu de l'article 2.12, aux propriétaires véritables opposés;

b) indirectement aux propriétaires véritables, en vertu de l'article 2.12.

2) L'émetteur assujéti qui envoie des documents reliés aux procurations conformément au paragraphe 1 à un propriétaire véritable de titres peut employer l'une des méthodes suivantes ou les combiner :

a) l'envoi d'exemplaires imprimés par courrier affranchi, service de messagerie ou l'équivalent;

b) les procédures de notification et d'accès, sauf dans le cas d'une assemblée extraordinaire;

c) toute méthode de transmission à laquelle le propriétaire véritable consent.

« **2.7.1. Procédures de notification et d'accès**

1) Sauf dans le cas d'une assemblée extraordinaire, l'émetteur assujéti peut envoyer les documents reliés aux procurations à un propriétaire véritable de titres en suivant des procédures de notification et d'accès qui remplissent les conditions suivantes :

a) un document contenant l'information suivante est envoyé au propriétaire véritable :

- assujetti;
- i)* la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de l'émetteur
 - ii)* un résumé des questions qui seront soumises au vote;
 - iii)* une explication de la façon d'accéder électroniquement à la circulaire de sollicitation de procurations et aux autres documents reliés aux procurations, notamment l'adresse d'un site Web autre que celui de SEDAR où se trouvent les documents reliés aux procurations;
 - iv)* un rappel de consulter la circulaire de sollicitation de procurations avant de voter;
 - v)* une explication de la façon d'obtenir de l'émetteur assujetti un exemplaire imprimé de la circulaire de sollicitation de procurations;
 - vi)* une explication de la façon dont le propriétaire véritable non opposé doit signer et renvoyer le formulaire prévu à l'Annexe 54-101A6 envoyé en vertu du sous-paragraphe *b*, notamment la date limite de réception du formulaire;
- b)* le formulaire prévu à l'Annexe 54-101A6 est envoyé à chaque propriétaire véritable non opposé si l'émetteur assujetti envoie les documents reliés aux procurations et demande des instructions de vote aux propriétaires véritables non opposés en vertu de l'article 2.9;
 - c)* un exemplaire imprimé des documents prévus au sous-paragraphe *a* et, le cas échéant, au sous-paragraphe *b* est envoyé au propriétaire véritable par courrier affranchi, service de messagerie ou l'équivalent, ou ces documents lui sont envoyés par toute autre méthode à laquelle il a consenti, selon les procédures d'envoi direct ou indirect prévues à l'article 2.9 ou 2.12, selon le cas;
 - d)* un communiqué contenant l'information suivante est publié au moins 30 jours avant la date fixée pour l'assemblée :
 - i)* l'information prévue au sous-paragraphe *a*;
 - ii)* si l'émetteur assujetti ne suit les procédures de notification et d'accès qu'à l'égard de certains propriétaires véritables, les motifs de sa décision;
 - e)* l'accès électronique public à la circulaire de sollicitation de procurations et aux autres documents reliés aux procurations est fourni de la façon suivante, le jour où l'émetteur assujetti envoie aux propriétaires véritables le document prévu au sous-paragraphe *a* :
 - i)* les documents reliés aux procurations sont déposés au moyen de SEDAR;
 - ii)* les documents reliés aux procurations sont affichés, pour une période se terminant au plus tôt à la date de la première assemblée annuelle suivant l'assemblée à laquelle ils se rapportent, à l'adresse d'un site Web autre que celui de SEDAR;
 - f)* un numéro de téléphone sans frais est mis à la disposition du propriétaire véritable pour qu'il puisse demander un exemplaire imprimé de la circulaire de sollicitation de procurations, à compter de la date à laquelle l'émetteur assujetti lui envoie le document prévu au sous-paragraphe *a* et jusqu'à celle de l'assemblée, y compris toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement;

g) si une demande est reçue conformément au sous-paragraphe *f* ou de toute autre façon, un exemplaire imprimé de la circulaire de sollicitation de procurations est envoyé à la personne désignée, sans frais, par courrier affranchi, service de messagerie ou l'équivalent à l'adresse indiquée dans la demande, au plus tard trois jours ouvrables suivant la réception de la demande.

2) L'émetteur assujetti qui reçoit une demande en vertu du sous-paragraphe *f* du paragraphe 1 ou de toute autre façon ne doit pas faire ce qui suit :

a) obtenir d'autres renseignements que le nom et l'adresse du demandeur pour envoyer l'exemplaire imprimé de la circulaire de sollicitation de procurations;

b) divulguer ou utiliser le nom et l'adresse du demandeur à d'autres fins que l'envoi de l'exemplaire imprimé de la circulaire de sollicitation de procurations.

3) L'émetteur assujetti qui affiche les documents reliés aux procurations en vertu de la disposition *ii* du sous-paragraphe *e* du paragraphe 1 ne doit mettre en œuvre aucun moyen qui lui permettrait d'identifier quiconque a accédé à l'adresse du site Web où se trouvent ces documents.

4) L'émetteur assujetti qui affiche les documents reliés aux procurations de la façon prévue à la disposition *ii* du sous-paragraphe *e* du paragraphe 1 affiche aussi les documents suivants sur le site Web :

a) tout autre document d'information relatif à l'assemblée qu'il a envoyé à des porteurs inscrits ou à des propriétaires véritables de ses titres;

b) toute communication écrite concernant l'assemblée qu'il a mise à la disposition du public, qu'il l'ait envoyée ou non à des porteurs inscrits ou à des propriétaires véritables de ses titres.

5) Les documents reliés aux procurations qui sont affichés en vertu de la disposition *ii* du sous-paragraphe *e* du paragraphe 1 sont affichés d'une façon et dans un format qui permettent à toute personne ayant des compétences raisonnables en informatique de faire aisément ce qui suit :

a) y accéder, les lire et y faire des recherches dans le site Web;

b) les télécharger et les imprimer.

6) La circulaire de sollicitation de procurations affichée en vertu de la disposition *ii* du sous-paragraphe *e* du paragraphe 1 contient la même information que celle déposée au moyen de SEDAR.

7) Malgré les dispositions du présent article et de l'article précédent, le propriétaire véritable peut consentir à l'utilisation d'autres méthodes de transmission des documents reliés aux procurations par l'émetteur assujetti ou l'intermédiaire. Aucune disposition du présent article ne saurait être interprétée de façon à l'empêcher d'y consentir.

« 2.7.2. Conformité aux règles de la SEC

L'article 2.7 ne s'applique pas à l'émetteur assujetti qui est un émetteur inscrit auprès de la SEC et qui respecte les conditions suivantes :

a) il suit les procédures prévues par la *Rule* 14a-16 prise en vertu de la Loi de 1934 pour transmettre les documents reliés aux procurations à un propriétaire véritable;

b) il obtient de l'intermédiaire qui détient les titres pour le compte du propriétaire véritable confirmation qu'il suivra les procédures prévues par la *Rule* 14b-1 ou 14b-2 prise en vertu de la Loi de 1934 qui se rapportent aux procédures prévues par la *Rule* 14a-16 prise en vertu de cette loi. ».

« 2.8. Autres documents pour les porteurs de titres

1) L'émetteur assujetti peut envoyer aux propriétaires véritables de ses titres des documents pour les porteurs de titres autres que les documents reliés aux procurations de l'une des façons suivantes :

a) directement, en vertu de l'article 2.9, aux propriétaires véritables non opposés et indirectement, en vertu de l'article 2.12, aux propriétaires véritables opposés;

b) indirectement aux propriétaires véritables, en vertu de l'article 2.12.

2) L'émetteur assujetti qui envoie des documents pour les porteurs de titres conformément au paragraphe 1 peut utiliser les méthodes prévues au paragraphe 2 de l'article 2.7.

« 2.9. Envoi direct aux propriétaires véritables non opposés de documents reliés aux procurations par l'émetteur assujetti

1) L'émetteur assujetti ayant indiqué, dans sa demande de renseignements sur la propriété véritable envoyée à l'occasion d'une assemblée, qu'il enverra des documents reliés aux procurations aux propriétaires véritables non opposés et demandera à ces derniers des instructions de vote, envoie à ses frais les documents reliés aux procurations pour l'assemblée directement aux propriétaires véritables non opposés inscrits sur les listes des propriétaires véritables non opposés reçues en réponse à la demande.

2) L'émetteur assujetti qui envoie par courrier affranchi, service de messagerie ou l'équivalent un exemplaire imprimé des documents reliés aux procurations directement à un propriétaire véritable non opposé le fait au moins 21 jours avant la date fixée pour l'assemblée.

3) L'émetteur assujetti qui envoie des documents reliés aux procurations directement à un propriétaire véritable non opposé en suivant les procédures de notification et d'accès envoie les documents prévus aux sous-paragraphes *a* et *b* du paragraphe 1 de l'article 2.7.1 au moins 30 jours avant la date fixée pour l'assemblée.

4) L'émetteur assujetti qui envoie des documents reliés aux procurations directement à un propriétaire véritable non opposé selon une méthode de transmission autre que les procédures de notification et d'accès et à laquelle celui-ci a consenti conformément au sous-paragraphe *c* du paragraphe 2 de l'article 2.7 le fait à l'une des dates suivantes :

a) au moins 21 jours avant la date fixée pour l'assemblée si le propriétaire véritable non opposé n'a pas consenti à une date d'envoi précise;

b) la date à laquelle le propriétaire véritable non opposé a consenti.

5) Malgré le paragraphe 2, l'émetteur assujetti qui envoie des documents reliés aux procurations directement à un propriétaire véritable non opposé en suivant les procédures de notification et d'accès ainsi qu'un exemplaire imprimé de ces documents directement à d'autres propriétaires véritables non opposés en vertu de ce paragraphe, par courrier affranchi, service de messagerie ou l'équivalent, envoie cet exemplaire le jour où il envoie les documents prévus aux sous-paragraphes *a* et *b* du paragraphe 1 de l'article 2.7.1 en suivant les procédures de notification et d'accès. ».

4. L'article 2.10 de ce règlement est modifié par l'insertion des mots « et malgré le paragraphe 1 de l'article 2.9 » après les mots « valeurs mobilières ».

5. L'article 2.12 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 2.12. Envoi indirect par l'émetteur assujetti de documents pour les porteurs de titres

1) L'émetteur assujetti qui envoie indirectement à un propriétaire véritable des documents pour les porteurs de titres transmet à chaque premier intermédiaire ayant répondu à la demande de renseignements sur la propriété véritable le nombre de jeux de documents requis.

2) L'émetteur assujetti qui envoie indirectement à un propriétaire véritable des documents reliés aux procurations en demandant à l'intermédiaire d'envoyer des exemplaires imprimés de ces documents par courrier affranchi, service de messagerie ou l'équivalent envoie ces documents au premier intermédiaire au moins 3 jours ouvrables avant le 21^e jour précédant la date fixée pour l'assemblée.

3) L'émetteur assujetti qui envoie indirectement à un propriétaire véritable des documents reliés aux procurations en suivant les procédures de notification et d'accès fournit l'information prévue au sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 2.7.1 à l'intermédiaire suffisamment à l'avance pour lui permettre d'envoyer au propriétaire véritable un document contenant cette information au moins 30 jours avant la date fixée pour l'assemblée.

4) L'émetteur assujetti qui envoie indirectement à un propriétaire véritable non opposé des documents reliés aux procurations selon une méthode de transmission autre que les procédures de notification et d'accès et à laquelle celui-ci a consenti conformément au sous-paragraphe *c* du paragraphe 2 de l'article 2.7 fait le nécessaire pour que l'intermédiaire puisse envoyer ces documents de cette façon à l'une des dates suivantes :

a) au moins 21 jours avant la date fixée pour l'assemblée si le propriétaire véritable non opposé n'a pas consenti à une date d'envoi précise;

b) la date à laquelle le propriétaire véritable non opposé a consenti.

5) Malgré le paragraphe 2, l'émetteur assujetti qui envoie des documents reliés aux procurations directement ou indirectement à un propriétaire véritable en suivant les procédures de notification et d'accès ainsi qu'à d'autres propriétaires véritables, indirectement, en demandant à un intermédiaire de leur en envoyer un exemplaire imprimé, par courrier affranchi, service de messagerie ou l'équivalent, fait le nécessaire pour que l'intermédiaire envoie cet exemplaire le jour où l'émetteur assujetti ou l'intermédiaire, selon le cas, envoie au propriétaire véritable le document contenant l'information prévue au sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 2.7.1.

6) L'émetteur assujetti qui envoie indirectement aux propriétaires véritables des documents pour les porteurs de titres qui ne sont pas des documents reliés aux procurations le fait à la date précisée dans la demande de renseignements sur la propriété véritable.

7) L'émetteur assujetti ne doit pas envoyer de documents pour les porteurs de titres directement à un propriétaire véritable non opposé si un premier intermédiaire situé dans un territoire étranger détient des titres pour le compte de celui-ci et que, selon le cas :

a) la loi du territoire étranger ne l'autorise pas à envoyer des documents pour les porteurs de titres directement aux propriétaires véritables non opposés;

b) le premier intermédiaire a déclaré, en réponse à une demande de renseignements sur la propriété véritable, que la loi du territoire étranger l'oblige à remettre les documents pour les porteurs de titres aux propriétaires véritables. ».

6. Les articles 2.16 à 2.18 de ce Règlement 54-101 sont remplacés par les suivants :

« 2.16. Explication des droits de vote

1) L'émetteur assujetti qui envoie des documents reliés aux procurations aux propriétaires véritables de titres en vue d'une assemblée y explique en langage simple les modalités d'exercice des droits de vote rattachés aux titres, notamment la marche à suivre pour assister à l'assemblée et y exercer directement le droit de vote.

2) La direction de l'émetteur assujetti fournit l'information suivante dans la circulaire de sollicitation de procurations :

a) si l'émetteur assujetti ne paie pas d'intermédiaires pour envoyer les documents reliés aux procurations et le formulaire prévu à l'Annexe 54-101A7 aux propriétaires véritables opposés en suivant les procédures d'envoi indirect prévues à l'article 2.12 :

i) le fait que l'émetteur assujetti a décidé de ne pas payer d'intermédiaires pour envoyer les documents reliés aux procurations et le formulaire prévu à l'Annexe 54-101A7 aux propriétaires véritables opposés;

ii) le fait qu'il incombe au propriétaire véritable opposé de communiquer avec son intermédiaire pour prendre les dispositions nécessaires à l'exercice des droits de vote rattachés à ses titres;

b) si l'émetteur assujetti ne suit les procédures de notification et d'accès qu'à l'égard de certains propriétaires véritables, les motifs de cette décision.

3) La direction peut omettre l'information prévue au sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 si elle n'a pas décidé, lors de l'établissement de la circulaire de sollicitation de procurations, de ne suivre les procédures de notification et d'accès qu'à l'égard de certains propriétaires véritables.

« 2.17. Formulaire d'instructions de vote (Annexe 54-101A6)

1) L'émetteur assujetti qui envoie directement à un propriétaire véritable non opposé des documents reliés aux procurations sollicitant des votes ou des instructions de vote fournit le formulaire prévu à l'Annexe 54-101A6 en remplacement du formulaire de procuration.

2) L'émetteur assujetti qui envoie le formulaire prévu à l'Annexe 54-101A6 à un propriétaire véritable non opposé conformément au paragraphe 1 tient un registre des éléments suivants :

a) chaque formulaire envoyé;

b) la date et l'heure des instructions de vote, y compris les instructions de désignation par procuration, qui lui sont transmises.

« 2.18. Désignation d'un propriétaire véritable comme détenteur de procuration

1) L'émetteur assujetti dont la direction détient une procuration à l'égard des titres d'un propriétaire véritable non opposé fait le nécessaire pour le désigner ou désigner un prête-nom de celui-ci, sans frais, comme détenteur de la procuration s'il lui a donné instructions de le faire de l'une des façons suivantes :

a) au moyen du formulaire prévu à l'Annexe 54-101A6 que l'émetteur assujetti lui a envoyé;

b) au moyen d'un autre document jugé acceptable par l'émetteur assujetti.

2) L'émetteur assujetti qui désigne un propriétaire véritable non opposé comme détenteur de procuration conformément au paragraphe 1 dépose la procuration dans le délai prévu par le droit des sociétés.

3) Si un intermédiaire ou un dépositaire est tenu, en vertu de la législation, de désigner le propriétaire véritable non opposé ou un prête-nom de celui-ci comme détenteur de procuration à l'égard des titres du propriétaire véritable conformément à ses instructions de vote écrites, l'intermédiaire a le droit d'obtenir de l'émetteur assujetti, dans une forme jugée acceptable par l'intermédiaire, confirmation des éléments suivants :

a) la direction de l'émetteur assujetti s'engage à se conformer aux paragraphes 1 et 2 de l'article 2.18;

b) la direction agit pour le compte de l'intermédiaire ou du dépositaire si elle désigne un propriétaire véritable non opposé ou un prête-nom de celui-ci comme détenteur de procuration à l'égard des titres de l'émetteur assujetti détenus par le propriétaire véritable non opposé. ».

7. Le paragraphe *a* de l'article 2.20 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« *a)* s'il fait le nécessaire pour que les documents reliés aux procurations en vue de l'assemblée soient envoyés dans les délais prévus aux articles 2.9 et 2.12; ».

8. L'article 4.1 de ce règlement est modifié :

1° dans le paragraphe 1, par le remplacement des mots « par l'intermédiaire de l'agent des transferts de l'émetteur assujetti qui a transmis la demande » par les mots « par l'intermédiaire de l'agent des transferts ou de la personne visée au sous-paragraphe *b* du paragraphe 4 de l'article 2.5 qui a transmis la demande »;

2° dans le paragraphe 6, par la suppression des mots « ou société ».

9. L'article 4.2 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 2 par le suivant :

« 2) Le premier intermédiaire envoie les documents pour les porteurs de titres suivants aux propriétaires véritables ou aux intermédiaires qui détiennent des titres de la catégorie ou de la série pertinentes et sont ses clients dans les délais suivants :

a) les exemplaires imprimés des documents pour les porteurs de titres devant être envoyés par courrier affranchi, service de messagerie ou l'équivalent et les autres documents pour les porteurs de titres qui ne sont pas des documents reliés aux procurations, au plus tard trois jours ouvrables suivant la réception;

b) le document contenant l'information prévue au sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 2.7.1, au moins 30 jours avant la date fixée pour l'assemblée;

c) les documents reliés aux procurations devant être envoyés selon une méthode de transmission autre que les procédures de notification et d'accès et à laquelle le propriétaire véritable a consenti conformément au sous-paragraphe *c* du paragraphe 2 de l'article 2.7, à la date à laquelle le propriétaire véritable a consenti pour l'envoi des documents reliés aux procurations ou, s'il n'a pas consenti à une date précise, au moins 21 jours avant la date fixée pour l'assemblée;

d) malgré le sous-paragraphe *a*, les exemplaires imprimés des documents reliés aux procurations devant être envoyés par courrier affranchi, service de messagerie ou l'équivalent, le jour où l'émetteur assujéti ou l'intermédiaire, selon le cas, envoie en suivant les procédures de notification et d'accès un document contenant l'information prévue au sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 2.7.1 à un propriétaire véritable. »;

2° dans le paragraphe 4, par la suppression des mots « ou sociétés »;

3° par la suppression du paragraphe 5.

4° par l'addition, après le paragraphe 5, du suivant :

« 6) L'intermédiaire qui envoie des documents pour les porteurs de titres à un propriétaire véritable conformément au présent article peut utiliser les méthodes suivantes :

a) l'envoi d'exemplaires imprimés par courrier affranchi, service de messagerie ou l'équivalent;

b) toute méthode de transmission à laquelle le propriétaire véritable consent. ».

10. Les articles 4.4 et 4.5 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

« 4.4. Formulaire d'instructions de vote (Annexe 54-101A7)

1) L'intermédiaire qui transmet des documents reliés aux procurations aux propriétaires véritables sollicitant des votes ou des instructions de vote fournit le formulaire prévu à l'Annexe 54-101A7 en remplacement du formulaire de procuration.

2) L'intermédiaire qui envoie le formulaire prévu à l'Annexe 54-101A7 à un propriétaire véritable conformément au paragraphe 1 tient un registre des éléments suivants :

a) chaque formulaire envoyé;

b) la date et l'heure des instructions de vote, y compris les instructions de désignation par procuration, qui lui sont transmises.

« 4.5. Désignation d'un propriétaire véritable comme détenteur de procuration

1) L'intermédiaire qui est porteur inscrit de titres détenus par un propriétaire véritable ou qui détient une procuration à leur égard fait le nécessaire, sans frais pour ce dernier, pour le désigner ou désigner un prête-nom de celui-ci comme détenteur de la procuration s'il lui a donné instructions de le faire de l'une des façons suivantes :

a) au moyen du formulaire prévu à l'Annexe 54-101A7 que l'intermédiaire lui a envoyé;

b) au moyen de tout autre document jugé acceptable par l'intermédiaire.

2) L'intermédiaire qui désigne un propriétaire véritable comme détenteur de procuration conformément au paragraphe 1 dépose la procuration dans les délais prévus par le droit des sociétés. ».

11. Ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 2 de l'article 5.4, du suivant :

« 3) Si un dépositaire est tenu, en vertu de la législation, de désigner un propriétaire véritable ou un prête-nom de celui-ci comme détenteur de procuration à l'égard des titres du propriétaire véritable conformément aux instructions de vote écrites de celui-ci, le dépositaire a le droit d'obtenir de tout adhérent visé au paragraphe 1, dans une forme jugée acceptable par le dépositaire, confirmation des éléments suivants :

a) l'adhérent s'engage à se conformer aux paragraphes 1 et 2 de l'article 4.5;

b) l'adhérent agit pour le compte du dépositaire s'il désigne un propriétaire véritable ou un prête-nom de celui-ci comme détenteur de procuration à l'égard des titres de l'émetteur assujetti détenus par le propriétaire véritable;

c) s'il est tenu de signer une procuration générale en vertu de l'article 4.1, l'adhérent s'engage à obtenir la confirmation prévue au paragraphe 3 de l'article 2.18. ».

12. L'article 6.2 de ce règlement est modifié :

1° dans l'intitulé, par la suppression des mots « et sociétés »;

2° dans les paragraphes 1, 2, 4 et 5, par la suppression, partout où ils se trouvent, des mots « ou société » et des mots « ou sociétés »;

3° par le remplacement du paragraphe 6 par le suivant :

« 6) La personne, autre que l'émetteur assujetti visé par la demande, qui envoie des documents indirectement aux propriétaires véritables remplit les conditions suivantes :

a) elle paie au premier intermédiaire les frais d'envoi des documents pour les porteurs de titres aux propriétaires véritables;

b) elle fournit au premier intermédiaire un engagement en la forme prescrite à l'Annexe 54-101A10. ».

13. L'intitulé de la partie 7 et les articles 7.1 et 7.2 de ce règlement sont remplacés par ce qui suit :

« PARTIE 7 UTILISATION DE LA LISTE DES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES NON OPPOSÉS ET ENVOI INDIRECT DE DOCUMENTS

« 7.1. Utilisation de la liste des propriétaires véritables non opposés

1) L'émetteur assujetti peut utiliser la liste des propriétaires véritables non opposés ou un rapport obtenu en vertu du présent règlement et établi en vertu de l'article 5.3 relativement à toute question touchant ses affaires internes.

2) L'utilisation de la liste des propriétaires véritables non opposés ou d'un rapport obtenu en vertu du présent règlement et établi en vertu de l'article 5.3 par d'autres personnes que l'émetteur assujetti est limitée à ce qui suit :

a) l'envoi de documents pour les porteurs de titres directement aux propriétaires véritables non opposés conformément au présent règlement;

b) une tentative pour influencer le vote des porteurs de titres de l'émetteur assujetti;

c) une offre d'acquisition des titres de l'émetteur assujetti.

« 7.2. Envoi de documents

1) L'émetteur assujetti peut envoyer des documents pour les porteurs de titres indirectement aux propriétaires véritables de ses titres en suivant les procédures prévues à l'article 2.12 ou directement aux propriétaires véritables non opposés en utilisant la liste des propriétaires véritables non opposés relativement à toute question touchant ses affaires internes.

2) Outre l'émetteur assujetti, toute personne peut envoyer des documents pour les porteurs de titres indirectement aux propriétaires véritables de ses titres en suivant les procédures prévues à l'article 2.12 ou directement aux propriétaires véritables non opposés en utilisant la liste des propriétaires véritables non opposés, mais uniquement aux fins suivantes :

a) une tentative pour influencer le vote des porteurs de titres de l'émetteur assujetti;

b) une offre d'acquisition des titres de l'émetteur assujetti. ».

14. L'Annexe 54-101A6 de ce règlement est modifiée par le remplacement du paragraphe commençant par « Si vous souhaitez participer à l'assemblée et voter en personne [...] » par le suivant :

« Si vous souhaitez participer à l'assemblée et voter en personne, veuillez écrire votre nom à l'endroit prévu sur le formulaire d'instructions de vote fourni (Annexe 54-101A6). Si vous avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec [le soussigné]. ».

15. L'Annexe 54-101A7 de ce règlement est modifiée par le remplacement du paragraphe commençant par « Si vous souhaitez participer à l'assemblée et voter en personne [...] » par le suivant :

« Si vous souhaitez participer à l'assemblée et voter en personne, veuillez écrire votre nom à l'endroit prévu sur le formulaire d'instructions de vote fourni (Annexe 54-101A7). Si vous avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec [le soussigné]. ».

16. L'Annexe 54-101A8 de ce règlement est abrogée.

17. L'Annexe 54-101A9 de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement du paragraphe 2 par le suivant :

« 2. Je m'engage à ce que les renseignements figurant sur la liste des propriétaires véritables non opposés ne soient utilisés qu'aux fins suivantes :

a) l'envoi de documents pour les porteurs de titres directement aux propriétaires véritables non opposés conformément au Règlement 54-101;

b) une tentative pour influencer le vote des porteurs de titres de l'émetteur assujetti;

c) une offre d'acquisition des titres de l'émetteur assujetti. »;

2° par le remplacement du paragraphe 4 par le suivant :

« 4. Je suis informé que l'utilisation d'une liste des propriétaires véritables non opposés à d'autres fins que les suivantes constitue une infraction :

a) l'envoi de documents pour les porteurs de titres directement aux propriétaires véritables non opposés conformément au Règlement 54-101;

b) une tentative pour influencer le vote des porteurs de titres de l'émetteur assujetti;

c) une offre d'acquisition des titres de l'émetteur assujetti. ».

18. Ce règlement est modifié par l'addition, après l'Annexe 54-101A9, de la suivante :

« ANNEXE 54-101A10 ENGAGEMENT

Nota : Les termes employés dans le présent formulaire ont le sens qui leur est donné dans le Règlement 54-101.

Il est fait mention de l'utilisation du présent formulaire à l'article 6.2 du Règlement 54-101.

Je,

(adresse personnelle complète)

(Si cet engagement est pris au nom d'une personne morale, indiquer la raison sociale complète et le domicile élu de celle-ci, ainsi que le poste du signataire.)

FAIS LA DÉCLARATION SOLENNELLE ET PRENDS LES ENGAGEMENTS QUI SUIVENT :

1. Je souhaite envoyer des documents aux propriétaires véritables de titres de [*inscrire le nom de l'émetteur assujetti*] pour le compte desquels des intermédiaires détiennent des titres en suivant les procédures d'envoi indirect prévues au Règlement 54-101 (les « procédures du Règlement 54-101 »).

2. Je m'engage à ne suivre les procédures du Règlement 54-101 pour envoyer des documents aux propriétaires véritables qu'aux fins suivantes :

a) une tentative pour influencer le vote des porteurs de titres de l'émetteur assujetti;

b) une offre d'acquisition des titres de l'émetteur assujetti.

3. Je suis informé qu'il est illégal d'envoyer des documents en suivant les procédures du Règlement 54-101 à d'autres fins que les suivantes :

a) une tentative pour influencer le vote des porteurs de titres de l'émetteur assujetti;

b) une offre d'acquisition des titres de l'émetteur assujetti.

Signature

Nom du signataire

Date ».

19. Ce règlement est modifié par la suppression, partout où ils se trouvent, des mots « ou une société », « ou société », « ni société », « ou la société », « ou sociétés » et « et sociétés », compte tenu des adaptations nécessaires.

20. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 54-101 SUR LA COMMUNICATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES DES TITRES D'UN ÉMETTEUR ASSUJETTI

1. Le paragraphe 1 de l'article 2.1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* est remplacé par le suivant :

« 1) Les procédures de communication avec les porteurs de titres visées par le règlement sont pertinentes pour tous les documents pour les porteurs de titres qui sont envoyés par des émetteurs assujettis aux propriétaires véritables de leurs titres en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières. Il s'agit notamment des documents reliés aux procurations, mais aussi des documents suivants :

a) les documents qui, en vertu de la législation en valeurs mobilières ou du droit des sociétés applicable, doivent être envoyés aux porteurs inscrits et aux propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti, par exemple les états financiers annuels ou intermédiaires;

b) les documents qui, en vertu de la législation en valeurs mobilières ou du droit des sociétés applicable, ne doivent être envoyés qu'aux porteurs inscrits des titres d'un émetteur assujetti, par exemple les notes d'information relatives à une offre publique de rachat, les circulaires des administrateurs et les documents reliés aux procurations d'actionnaires dissidents;

c) les documents qui sont envoyés aux porteurs inscrits ou aux propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti en l'absence de toute obligation légale à cet effet. ».

2. L'article 2.3 de cette instruction générale est supprimé.

3. L'article 2.7 de cette instruction générale est remplacé par le suivant :

« 2.7. Mandataires

Les dépositaires, intermédiaires, émetteurs assujettis ou autres personnes qui sont tenus de se conformer aux dispositions du règlement relatives aux procédures de communication avec les porteurs peuvent faire appel à un fournisseur de services pour s'acquitter de leurs obligations. Ils demeurent entièrement responsables de l'observation des dispositions et assument l'entière responsabilité de la conduite du mandataire.

Toute personne peut s'acquitter de ses obligations à l'égard d'une autre personne par l'entremise d'un mandataire de cette dernière. Ainsi, en vertu de l'article 2.12 du règlement, l'émetteur assujetti remplit son obligation de transmission des documents pour les porteurs de titres au premier intermédiaire s'il les fournit à une personne désignée par celui-ci. ».

4. Le paragraphe 2 de l'article 3.3 de cette instruction générale est modifié par le remplacement de la phrase « Toutes les demandes de renseignements sur la propriété véritable, y compris les listes des propriétaires véritables, doivent être faites par l'entremise d'un agent des transferts. » par les suivantes :

« Toutes les demandes de renseignements sur la propriété véritable, y compris les listes des propriétaires véritables non opposés, doivent être faites par l'entremise d'une des personnes suivantes :

a) un agent des transferts;

b) toute autre personne qui remplit les deux conditions prévues au sous-paragraphe *b* du paragraphe 4 de l'article 2.5 du règlement. Nous estimons que toute personne sollicitant des procurations remplit ces conditions. ».

5. Cette instruction générale est modifiée par l'insertion, après l'article 3.4, du suivant :

« 3.4.1. Explication des droits de vote

1) Conformément au paragraphe 1 de l'article 2.16 du règlement, les documents reliés aux procurations envoyés par un émetteur assujéti à un propriétaire véritable de titres doivent expliquer en langage simple les modalités d'exercice des droits de vote rattachés aux titres. Nous nous attendons à ce que les documents reliés aux procurations indiquent si l'émetteur assujéti a décidé d'envoyer ces documents directement aux propriétaires véritables non opposés et de recevoir directement de ceux-ci des instructions de vote.

2) Conformément au paragraphe 2 de l'article 2.16 du règlement, la direction de l'émetteur assujéti doit fournir dans la circulaire de sollicitation de procurations de l'information sur les éléments suivants :

a) le fait qu'aucun intermédiaire n'est payé pour envoyer les documents reliés aux procurations et le formulaire prévu à l'Annexe 54-101A7 aux propriétaires véritables opposés conformément à l'article 2.12 du règlement;

b) les procédures de notification et d'accès, si la direction a pris la décision, lors de l'établissement de la circulaire, de ne les suivre qu'à l'égard de certains propriétaires véritables.

Cette information est fournie pour expliquer aux propriétaires véritables qu'ils peuvent ne pas recevoir les mêmes documents reliés aux procurations que d'autres propriétaires véritables ou n'en recevoir aucun, même s'ils en ont fait la demande. La rubrique 4.3 de l'Annexe 51-102A5 prévoit aussi la présentation de cette information.

3) L'émetteur assujéti qui ne paie pas de premier intermédiaire pour transmettre les documents reliés aux procurations et le formulaire prévu à l'Annexe 54-101A7 aux propriétaires véritables opposés doit quand même lui fournir le nombre de jeux de documents reliés aux procurations que celui-ci a demandé aux fins de transmission. ».

6. L'article 3.5 de cette instruction générale est remplacé par le suivant;

« 3.5. Instructions de vote des propriétaires véritables non opposés

1) Les instructions de vote que l'émetteur assujéti sollicite directement des propriétaires véritables non opposés seront retournées directement à l'émetteur assujéti. La direction de l'émetteur assujéti exerce alors les droits de vote rattachés aux titres des propriétaires véritables non opposés conformément aux instructions reçues, si elle détient la procuration correspondante. C'est le premier intermédiaire qui fournit la liste des propriétaires véritables non opposés conformément au paragraphe 1 de l'article 4.1 du règlement qui donne cette procuration à la direction.

Nous nous attendons à ce que les émetteurs assujéti qui sollicitent des instructions de vote directement auprès des propriétaires véritables non opposés disposent de procédures de vote appropriées et fassent notamment ce qui suit en temps opportun :

a) répondre aux questions sur les procédures de vote formulées par les propriétaires véritables non opposés ou les intermédiaires qui ont des clients propriétaires véritables non opposés;

b) désigner un propriétaire véritable non opposé ou un prête-nom de celui-ci comme détenteur de procuration à l'égard des titres du propriétaire véritable;

c) fournir un nouveau formulaire prévu à l'Annexe 54-101A6 au propriétaire véritable non opposé qui en fait la demande. Les propriétaires véritables non opposés peuvent avoir perdu le formulaire qu'ils avaient reçu ou souhaiter donner des instructions de vote bien qu'ils aient précédemment indiqué dans la formule de réponse du client qu'ils ne souhaitaient pas recevoir de documents reliés aux procurations.

Nous nous attendons à ce que les émetteurs assujettis et les intermédiaires collaborent pour régler les problèmes qui pourraient découler des procédures de vote des propriétaires véritables non opposés.

2) Conformément au paragraphe 2 de l'article 2.17 du règlement, l'émetteur assujetti doit tenir un registre de chaque formulaire prévu à l'Annexe 54-101A6 qu'il envoie à un propriétaire véritable non opposé ainsi que de la date et de l'heure de réception des instructions de vote. Ce mécanisme vise à faciliter le repérage des dernières instructions de vote du propriétaire véritable non opposé. ».

7. La partie 5 de cette instruction générale est remplacée par la suivante :

« **PARTIE 5 MODALITÉS D'ENVOI**

« **5.1. Indications générales**

1) L'article 2.7 du règlement prévoit les méthodes de transmissions autorisées des documents reliés aux procurations. Les émetteurs assujettis, les intermédiaires et les autres personnes devraient également tenir compte des autres textes législatifs applicables, comme les lois sur les sociétés.

2) Les tableaux ci-après illustrent les différentes options pour l'envoi des documents reliés aux procurations aux propriétaires véritables.

Tableau A Envoi direct aux propriétaires véritables non opposés

Méthode de transmission	Documents envoyés	Consentement du propriétaire véritable requis?
Courrier affranchi, service de messagerie ou l'équivalent	L'émetteur assujetti envoie un exemplaire imprimé de l'avis de convocation, de la circulaire de sollicitation de procurations et du formulaire prévu à l'Annexe 54-101A6.	Non
Procédures de notification et d'accès	L'émetteur assujetti dépose la circulaire de sollicitation de procurations au moyen de SEDAR et l'affiche dans un autre site Web. Il envoie un exemplaire imprimé de l'avis prévu au sous-paragraphe a du paragraphe 1 de l'article 2.7.1 et du formulaire prévu à l'Annexe 54-101A6. Il enverra un exemplaire imprimé de la circulaire de sollicitation de procurations sur demande.	Non
	L'émetteur assujetti dépose la circulaire de sollicitation de procurations au moyen de SEDAR et l'affiche dans un autre site Web. Il envoie un exemplaire imprimé de l'avis prévu au sous-paragraphe a du paragraphe 1 de l'article 2.7.1 et du formulaire prévu à l'Annexe 54-101A6 selon une méthode de transmission autre que le courrier affranchi, un service de messagerie ou l'équivalent (par ex. le courriel). Il enverra un exemplaire imprimé de la circulaire de sollicitation de procurations sur demande.	L'émetteur assujetti doit obtenir le consentement préalable du propriétaire véritable pour envoyer l'avis et le formulaire prévu à l'Annexe 54-101A6 en suivant une méthode de transmission autre que le courrier affranchi, un service de messagerie ou l'équivalent.
Autre méthode	L'émetteur assujetti envoie l'avis de convocation, la	Oui. L'émetteur

de transmission	circulaire de sollicitation de procurations et le formulaire prévu à l'Annexe 54-101A6 selon une méthode de transmission autre que <i>i</i>) le courrier affranchi, un service de messagerie ou l'équivalent ou <i>ii</i>) les procédures de notification et d'accès.	assujetti doit collaborer avec le premier intermédiaire pour obtenir le consentement.
-----------------	---	---

Tableau B Envoi indirect aux propriétaires véritables

Méthode de transmission	Documents envoyés	Consentement du propriétaire véritable requis?
Courrier affranchi, service de messagerie ou l'équivalent	L'émetteur assujetti envoie un exemplaire imprimé de l'avis de convocation et de la circulaire de sollicitation de procurations au premier intermédiaire, qui les envoie, accompagnés du formulaire prévu à l'Annexe 54-101A7, par courrier affranchi, service de messagerie ou l'équivalent.	Non
Procédures de notification et d'accès	L'émetteur assujetti dépose la circulaire de sollicitation de procurations au moyen de SEDAR et l'affiche dans un autre site Web. Il fait le nécessaire pour que le premier intermédiaire envoie un exemplaire imprimé de l'avis prévu au sous-paragraphe <i>a</i> du paragraphe 1 de l'article 2.7.1. Le premier intermédiaire envoie un exemplaire imprimé de l'avis et du formulaire prévu à l'Annexe 54-101A7 par courrier affranchi, service de messagerie ou l'équivalent. L'émetteur assujetti enverra un exemplaire imprimé de la circulaire de sollicitation de procurations sur demande.	Non
	L'émetteur assujetti dépose la circulaire de sollicitation de procurations au moyen de SEDAR et l'affiche dans un autre site Web. Il fait le nécessaire pour que le premier intermédiaire envoie un exemplaire imprimé de l'avis prévu au sous-paragraphe <i>a</i> du paragraphe 1 de l'article 2.7.1 selon une méthode de transmission autre que le courrier affranchi, un service de messagerie ou l'équivalent (par ex. le courriel). Le premier intermédiaire envoie un exemplaire de l'avis et du formulaire prévu à l'Annexe 54-101A7 selon l'autre méthode de transmission. L'émetteur assujetti enverra un exemplaire imprimé de la circulaire de sollicitation de procurations sur demande.	Le premier intermédiaire doit obtenir le consentement du propriétaire véritable pour envoyer l'avis et le formulaire prévu à l'Annexe 54-101A7 en suivant une méthode de transmission autre que le courrier affranchi, un service de messagerie ou l'équivalent. Le premier intermédiaire est responsable de son obtention.
Autre méthode de transmission	L'émetteur assujetti et le premier intermédiaire font le nécessaire pour que ce dernier envoie l'avis de convocation et la circulaire de sollicitation de procurations selon une méthode de transmission autre que <i>i</i>) le courrier affranchi, un service de messagerie ou l'équivalent ou <i>ii</i>) les procédures de notification et d'accès. Le premier intermédiaire envoie l'avis, la circulaire et le formulaire prévu à l'Annexe 54-101A7 selon l'autre méthode de transmission.	Oui. L'émetteur assujetti doit collaborer avec le premier intermédiaire pour obtenir le consentement.

« 5.2. Envoi des documents pour les porteurs de titres aux intermédiaires

Les émetteurs assujettis et les autres personnes devraient prendre des dispositions avec le premier intermédiaire pour envoyer les documents pour les porteurs de titres aux propriétaires véritables en temps opportun. Le premier intermédiaire ne doit pas demander de jeux de documents pour les porteurs de titres pour envoi aux propriétaires véritables non opposés si l'émetteur assujetti a prévu leur envoyer les documents directement.

« 5.3. Courrier affranchi, service de messagerie ou l'équivalent

Les exemplaires imprimés des documents reliés aux procurations doivent être envoyés par courrier affranchi, service de messagerie ou l'équivalent. Une méthode de transmission équivalente est toute méthode qui permet au propriétaire véritable de recevoir les exemplaires imprimés dans un délai semblable à celui du courrier affranchi ou d'un service de messagerie. Ainsi, l'émetteur assujetti qui parraine un régime d'achat d'actions des employés pourrait mettre son courrier interne à la disposition du premier intermédiaire pour l'envoi des documents reliés aux procurations aux employés propriétaires véritables.

« 5.4. Procédures de notification et d'accès

1) L'émetteur assujetti peut suivre les procédures de notification et d'accès s'il envoie les documents reliés aux procurations directement aux propriétaires véritables non opposés conformément à l'article 2.9 du règlement ou, indirectement, conformément à l'article 2.12 du règlement.

Envoi direct aux propriétaires véritables non opposés

L'émetteur assujetti doit envoyer l'avis prévu au sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 2.7.1 et le formulaire prévu à l'Annexe 54-101A6 aux propriétaires véritables non opposés au moins 30 jours avant l'assemblée (paragraphe 3 de l'article 2.9 du règlement).

Envoi indirect aux propriétaires véritables

L'émetteur assujetti doit prendre des dispositions avec le premier intermédiaire afin que celui-ci soit en mesure d'envoyer l'avis prévu au sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 2.7.1 aux propriétaires véritables au moins 30 jours avant la date fixée pour l'assemblée (paragraphe 3 de l'article 2.12 du règlement).

Le premier intermédiaire doit établir le formulaire prévu à l'Annexe 54-101A7 et l'envoyer, accompagné de l'avis (voir l'article 4.4 du règlement). Il est possible de combiner l'avis et le formulaire en un document.

Méthodes de transmission

Les propriétaires véritables reçoivent un exemplaire imprimé de l'avis et du formulaire d'instructions de vote pertinent à moins que l'émetteur assujetti ou l'intermédiaire, selon le cas, n'ait obtenu leur consentement au préalable.

2) Le sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 2.7.1 du règlement prévoit l'envoi d'un document contenant l'information requise aux propriétaires véritables. Ce document est un avis qui informe les propriétaires véritables de la tenue de l'assemblée et leur indique la façon d'accéder à la circulaire de sollicitation de procurations et aux autres documents reliés aux procurations dans Internet. L'émetteur assujetti peut également accompagner cet avis d'information supplémentaire sur les procédures de notification et d'accès.

3) Le sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 2.7.1 du règlement ne s'applique que si l'émetteur assujetti envoie des documents reliés aux procurations directement aux propriétaires véritables non opposés en vertu de l'article 2.9. Il est possible de combiner le formulaire prévu à l'Annexe 54-101A6 et l'avis en un document.

4) Le sous-paragraphe *d* du paragraphe 1 de l'article 2.7.1 du règlement prévoit la publication d'un communiqué au moins 30 jours avant la date fixée pour l'assemblée. Ce communiqué doit contenir l'information figurant dans l'avis. Cette disposition a pour objet d'indiquer aux propriétaires véritables de l'émetteur assujetti qu'ils recevront un avis au lieu d'un jeu complet d'exemplaires imprimés des documents reliés aux procurations. Si l'émetteur assujetti ne suit les procédures de notification et d'accès qu'à l'égard de certains

propriétaires véritables, il doit l'indiquer dans le communiqué et fournir des explications, afin d'aider les propriétaires véritables à comprendre la raison pour laquelle ils reçoivent un avis au lieu d'un jeu complet d'exemplaires imprimés des documents reliés aux procurations.

5) Le sous-paragraphe *e* du paragraphe 1 de l'article 2.7.1 du règlement prévoit que la circulaire de sollicitation de procurations et les autres documents reliés aux procurations soient déposés au moyen de SEDAR et affichés dans un autre site Web, qui peut être celui de l'émetteur assujéti ou d'un fournisseur de services.

6) Le sous-paragraphe *f* du paragraphe 1 de l'article 2.7.1 du règlement prévoit que l'émetteur assujéti mette un numéro de téléphone sans frais à la disposition du propriétaire véritable pour qu'il puisse demander un exemplaire imprimé de la circulaire de sollicitation de procurations. L'émetteur assujéti peut offrir d'autres façons de demander ce document, mais il n'y est pas tenu. S'il le fait, il doit respecter le délai prévu au sous-paragraphe *g* du paragraphe 1 de l'article 2.7.1 du règlement et les restrictions relatives à l'utilisation des renseignements fournis par le demandeur.

Le propriétaire véritable client d'un intermédiaire peut charger celui-ci de demander un exemplaire imprimé à sa place.

7) Le paragraphe 5 de l'article 2.7.1 du règlement a pour objet de permettre aux propriétaires véritables d'accéder aisément aux documents reliés aux procurations affichés dans Internet. À titre d'exemple, il serait malaisé d'avoir à naviguer dans plusieurs pages Web pour accéder à ces documents. En revanche, fournir l'adresse URL où les documents se trouvent faciliterait la consultation. Nous encourageons les émetteurs assujétis et leurs fournisseurs de services à adopter des pratiques exemplaires à cet égard.

« 5.5. Consentement

Conformément au sous-paragraphe *c* du paragraphe 2 de l'article 2.7 du règlement, il faut obtenir le consentement du propriétaire véritable pour envoyer des documents reliés aux procurations au moyen d'une méthode de transmission autre que *i*) le courrier affranchi, un service de messagerie ou l'équivalent ou *ii*) les procédures de notification et d'accès. L'*Avis 11-201 relatif à la transmission des documents par voie électronique*, au Québec, et, dans le reste du Canada, l'*Instruction canadienne 11-201, La transmission de documents par voie électronique* contiennent des indications au sujet de ce qui constitue une transmission valide par voie électronique, et notamment les consentements requis.

Pour envoyer des documents reliés aux procurations envoyés en suivant les procédures de notification et d'accès, il faut obtenir au préalable le consentement du propriétaire véritable à ne pas recevoir d'exemplaires imprimés de l'avis et du formulaire d'instructions de vote pertinent par courrier affranchi, service de messagerie ou l'équivalent.

« 5.6. Envois multiples à une personne

Il peut arriver qu'un investisseur détiennne des titres d'une catégorie dans plusieurs comptes portant la même adresse. Il suffirait de lui transmettre un seul jeu de documents pour les porteurs de titres pour remplir les obligations de transmission prévues par le règlement. Nous encourageons cette pratique pour réduire les coûts des communications avec les porteurs. ».

8. La partie 6 de cette instruction générale est remplacée par la suivante :

« PARTIE 6 UTILISATION DE LA LISTE DES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES NON OPPOSÉS

« **6.1. Utilisation autorisée**

1) Les personnes qui ne sont pas des émetteurs assujettis ne peuvent utiliser la liste des propriétaires véritables non opposés et suivre les procédures prévues aux articles 2.9 et 2.12 du règlement que pour tenter d'influencer le vote des porteurs ou faire une offre d'acquisition des titres d'un émetteur assujetti. Nous estimons que toute personne peut obtenir cette liste si elle agit raisonnablement et de bonne foi et compte s'en servir pour déterminer s'il convient d'influencer le vote des porteurs ou de faire une offre d'acquisition des titres de l'émetteur assujetti.

2) Utiliser la liste des propriétaires véritables non opposés contrairement à la partie 7 du règlement constitue une infraction au règlement et à la législation en valeurs mobilières pouvant déclencher l'application des dispositions pénales de la législation en valeurs mobilières. ».

9. L'article 7.1 de cette instruction générale est remplacé par le suivant :

« **7.1. Documents envoyés après l'expiration du délai**

En règle générale, nous n'accorderons aucune dispense en vue d'abrégé le délai prévu aux articles 2.9 et 2.12 du règlement, sauf circonstances exceptionnelles. ».

10. L'article 7.3 de cette instruction générale est remplacé par le suivant :

« **7.3. Frais supplémentaires pour traitement accéléré**

Les émetteurs assujettis peuvent rembourser à tout intermédiaire les frais raisonnables qu'il a engagés pour traiter de manière accélérée les documents pour les porteurs de titres, par exemple les services de messagerie, les appels téléphoniques interurbains et les heures supplémentaires. ».

11. L'article 7.4 de cette instruction générale est remplacé par le suivant :

« **7.4. Demandes**

Nous n'accorderons sans doute pas fréquemment de dispenses importantes des obligations prévues par le règlement. Nous encourageons les demandeurs à discuter avec les autorités en valeurs mobilières compétentes avant de présenter leur demande. ».

12. L'article 8.1 de cette instruction générale est modifié par l'insertion des mots « par courrier affranchi » après les mots « documents reliés aux procurations ».

13. Cette instruction générale est modifiée par la suppression, partout où ils se trouvent, des mots « ou une société », « ou société », « ni société », « ou la société », « ou sociétés » et « et sociétés » et en faisant les changements nécessaires.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE

Loi sur les valeurs mobilières

(L.R.Q., c. V. 1-1, a. 331.1, par. 1°, 2°, 3°, 4.1°, 8°, 11°, 20° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue est modifié :

1° par l'insertion, après la définition de « ancien exercice », de la suivante :

« « assemblée extraordinaire » : assemblée au cours de laquelle une résolution extraordinaire est soumise aux porteurs de titres d'un émetteur assujetti; »;

2° par l'insertion, après la définition de « désignation des titres subalternes », de la suivante :

« « documents reliés aux procurations » : les documents pour les porteurs de titres relatifs à une assemblée que l'émetteur assujetti est tenu d'envoyer aux porteurs inscrits des titres conformément aux lois en vertu desquelles il est constitué ou prorogé ou en vertu de la législation en valeurs mobilières; »;

3° par l'insertion, après la définition de « prise de contrôle inversée », de la suivante :

« « procédures de notification et d'accès » : les procédures de transmission visées à l'article 9.1.1; »;

4° par l'insertion, après la définition de « rapport de gestion », de la suivante :

« « résolution extraordinaire » : dans le cas d'une assemblée :

a) l'expression « résolution extraordinaire » au sens des lois en vertu desquelles l'émetteur assujetti est constitué ou prorogé;

b) si l'expression n'est pas définie par les lois en vertu desquelles l'émetteur assujetti est constitué ou prorogé, toute résolution qui doit être adoptée à une majorité d'au moins les deux tiers des voix exprimées; ».

2. Le paragraphe 3 de l'article 5.6 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « porteurs véritables » par les mots « propriétaires véritables ».

3. L'article 9.1 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 2, du suivant :

« 3) La personne sollicitant des procurations peut envoyer les documents reliés aux procurations en employant l'une des méthodes suivantes ou en les combinant :

a) l'envoi d'exemplaires imprimés par courrier affranchi, service de messagerie ou l'équivalent;

b) les procédures de notification et d'accès, sauf dans le cas d'une assemblée extraordinaire;

c) toute méthode de transmission à laquelle le porteur inscrit de titres comportant droit de vote consent. ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 9.1, des suivants :

« 9.1.1. Procédures de notification et d'accès

1) Sauf dans le cas d'une assemblée extraordinaire, la personne sollicitant des procurations peut envoyer les documents reliés aux procurations à un porteur inscrit de titres comportant droit de vote en suivant des procédures de notification et d'accès qui remplissent les conditions suivantes :

a) un document contenant l'information suivante est envoyé au porteur inscrit de titres comportant droit de vote :

i) la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de l'émetteur assujetti;

ii) un résumé des questions qui seront soumises au vote;

iii) une explication de la façon d'accéder électroniquement à la circulaire de sollicitation de procurations et aux autres documents reliés aux procurations, notamment l'adresse d'un site Web autre que celui de SEDAR où se trouvent les documents reliés aux procurations;

iv) un rappel de consulter la circulaire de sollicitation de procurations avant de voter;

v) une explication de la façon d'obtenir de la personne un exemplaire imprimé de la circulaire de sollicitation de procurations;

vi) une explication de la façon dont le porteur inscrit doit signer et renvoyer le formulaire de procuration envoyé en vertu du sous-paragraphe *b*, notamment la date limite de réception du formulaire;

b) un formulaire de procuration à utiliser lors de l'assemblée est envoyé au porteur inscrit de titres comportant droit de vote;

c) un exemplaire imprimé des documents prévus aux sous-paragraphe *a* et *b* est envoyé au porteur inscrit de titres comportant droit de vote par courrier affranchi, service de messagerie ou l'équivalent, ou ces documents lui sont envoyés par toute autre méthode à laquelle il a consenti et, dans le cas d'une sollicitation faite par la direction de l'émetteur assujetti ou en son nom, au moins 30 jours avant la date fixée pour l'assemblée;

d) dans le cas d'une sollicitation faite par la direction de l'émetteur assujetti ou en son nom, un communiqué contenant l'information suivante est publié au moins 30 jours avant la date fixée pour l'assemblée :

i) l'information prévue au sous-paragraphe *a*;

ii) si la direction de l'émetteur assujetti ne suit les procédures de notification et d'accès qu'à l'égard de certains porteurs inscrits, les motifs de sa décision;

e) l'accès électronique public à la circulaire de sollicitation de procurations, au formulaire de procuration et aux autres documents reliés aux procurations est fourni de la façon suivante, le jour où la personne sollicitant les procurations envoie les documents prévus aux sous-paragraphe *a* et *b* :

i) les documents reliés aux procurations sont déposés au moyen de SEDAR conformément à l'article 9.3;

ii) les documents reliés aux procurations sont affichés, pour une période se terminant au plus tôt à la date de la première assemblée annuelle suivant

l'assemblée à laquelle ils se rapportent, à l'adresse d'un site Web autre que celui de SEDAR;

f) un numéro de téléphone sans frais est mis à la disposition du porteur inscrit de titres comportant droit de vote pour qu'il puisse demander un exemplaire imprimé de la circulaire de sollicitation de procurations, à compter de la date à laquelle la personne sollicitant les procurations lui envoie les documents prévus aux sous-paragraphes *a* et *b* et jusqu'à celle de l'assemblée, y compris toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement;

g) si une demande est reçue conformément au sous-paragraphes *f* ou de toute autre façon, un exemplaire imprimé de la circulaire de sollicitation de procurations est envoyé à la personne désignée, sans frais, par courrier affranchi, service de messagerie ou l'équivalent à l'adresse indiquée dans la demande, au plus tard 3 jours ouvrables suivant la réception de la demande.

2) La personne sollicitant des procurations qui affiche les documents reliés aux procurations de la façon prévue à la disposition *ii* du sous-paragraphes *e* du paragraphe 1 affiche aussi les documents suivants sur le site Web :

a) tout autre document d'information relatif à l'assemblée qu'elle a envoyé à des porteurs inscrits ou à des propriétaires véritables de titres comportant droit de vote;

b) toute communication écrite concernant l'assemblée qu'elle a mise à la disposition du public, qu'elle l'ait envoyée ou non à des porteurs inscrits ou à des propriétaires véritables de titres comportant droit de vote.

3) Les documents reliés aux procurations qui sont affichés conformément à la disposition *ii* du sous-paragraphes *e* du paragraphe 1 sont affichés d'une façon et dans un format qui permet à toute personne ayant des compétences raisonnables en informatique de faire aisément ce qui suit :

a) y accéder, les lire et y faire des recherches dans le site Web;

b) les télécharger et les imprimer.

4) La circulaire de sollicitation de procurations affichée conformément à la disposition *ii* du sous-paragraphes *e* du paragraphe 1 contient la même information que celle déposée au moyen de SEDAR.

5) La direction de l'émetteur assujetti qui envoie une circulaire de sollicitation de procurations et un formulaire de procuration à un porteur inscrit de titres comportant droit de vote en suivant les procédures de notification et d'accès et un exemplaire imprimé de ces documents à d'autres porteurs inscrits de titres comportant droit de vote par courrier affranchi, service de messagerie ou l'équivalent envoie cet exemplaire le jour où elle envoie les documents reliés aux procurations conformément au sous-paragraphes *c* du paragraphe 1.

6) Malgré les dispositions du présent article et de l'article précédent, le porteur inscrit de titres comportant droit de vote peut consentir à l'utilisation d'autres méthodes de transmission des documents reliés aux procurations par la personne sollicitant des procurations. Aucune disposition du présent article ne saurait être interprétée de façon à l'empêcher d'y consentir.

« 9.1.2. Conformité aux règles de la SEC

L'article 9.1 ne s'applique pas à l'émetteur assujetti qui est un émetteur inscrit auprès de la SEC et qui suit les procédures prévues par la *Rule* 14a-16 prise en vertu de la Loi de 1934 pour transmettre les documents reliés aux procurations à un porteur inscrit de titres comportant droit de vote. ».

- 5.** Le paragraphe 3 de l'article 13.4 de ce règlement est modifié :
- 1° par le remplacement des mots « si les conditions suivantes sont réunies » par les mots « lorsque les conditions suivantes sont réunies »;
 - 2° par le remplacement, au sous-paragraphe *b*, des mots « l'initié n'est pas le garant et » par les mots « si l'initié n'est pas garant »;
 - 3° par le remplacement du sous-paragraphe *c* par le suivant :
 - « *c*) si l'initié est garant, il n'est propriétaire véritable d'aucun titre garanti désigné »;
- 6.** L'Annexe 51-102A2 de ce règlement est modifiée, dans le texte français, par le remplacement, au paragraphe 1.2 de la rubrique 10.2, des mots « , ou si un séquestre, » par les mots « , ou pour laquelle un séquestre, ».
- 7.** L'Annexe 51-102A5 de ce règlement est modifiée :
- 1° par l'insertion, après la rubrique 4.2, des suivantes :
 - « 4.3 La circulaire de sollicitation de procurations doit indiquer si la direction de l'émetteur assujetti a décidé de ne pas payer d'intermédiaire pour transmettre aux propriétaires véritables opposés au sens du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti les documents reliés aux procurations et le formulaire prévu à l'Annexe 54-101A7, Demande d'instructions de vote faite par l'intermédiaire. Elle indique également qu'il incombe aux propriétaires véritables opposés de communiquer avec leur intermédiaire pour prendre les dispositions nécessaires à l'exercice des droits de vote rattachés aux titres dont ils ont la propriété véritable.
 - 4.4 Indiquer si la direction de l'émetteur assujetti ne suit les procédures de notification et d'accès qu'à l'égard de certains porteurs inscrits ou propriétaires véritables et fournir les motifs de cette décision. ».
 - 2° par le remplacement dans le texte français, au paragraphe *b* de la rubrique 7.2, des mots « , ou si un séquestre, » par les mots « , ou pour laquelle un séquestre, ».
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE

1. L'article 10.1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* est modifié :

1° par le remplacement du mot « Tout » par les mots « En règle générale, tout »;

2° par l'insertion de la phrase suivante, à la fin :

« Cependant, l'émetteur assujetti qui suit les procédures de notification et d'accès pour transmettre les documents reliés aux procurations devrait se reporter aux indications contenues au paragraphe 3 de l'article 10.2 de la présente instruction générale. ».

2. Cette instruction générale est modifiée par l'insertion, après l'article 10.1, du suivant :

« 10.2. Transmission des documents reliés aux procurations

1) Le présent article contient des indications sur la transmission des documents reliés aux procurations. Les émetteurs assujettis devraient également tenir compte des autres textes législatifs applicables, comme les lois sur les sociétés.

2) **Courrier affranchi, service de messagerie ou l'équivalent** – Les exemplaires imprimés des documents reliés aux procurations doivent être envoyés par courrier affranchi, service de messagerie ou l'équivalent. Une méthode de transmission équivalente est toute méthode qui permet aux porteurs inscrits de recevoir les exemplaires imprimés dans un délai semblable à celui du courrier affranchi ou d'un service de messagerie. Ainsi, l'émetteur assujetti qui parraine un régime d'achat d'actions des employés pourrait mettre son courrier interne à la disposition du premier intermédiaire pour l'envoi des documents reliés aux procurations aux employés porteurs inscrits.

3) **Procédures de notification et d'accès** – On trouvera ci-après des indications concernant les dispositions relatives aux procédures de notification et d'accès.

a) Le sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 9.1.1 du règlement prévoit l'envoi d'un document contenant l'information requise aux porteurs inscrits. Ce document est un avis qui informe les porteurs inscrits de la tenue de l'assemblée et leur indique la façon d'accéder à la circulaire de sollicitation de procurations et aux autres documents reliés aux procurations dans Internet. La personne sollicitant les procurations peut également accompagner cet avis d'information supplémentaire sur les procédures de notification et d'accès.

b) Le sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 9.1.1 du règlement prévoit l'envoi d'un formulaire de procuration aux porteurs inscrits de titres comportant droit de vote.

c) Le sous-paragraphe *c* du paragraphe 1 de l'article 9.1.1 du règlement traite des modalités d'envoi de l'avis visé au sous-paragraphe *a* et du formulaire de procuration. La méthode de transmission par défaut à un porteur inscrit de titres comportant droit de vote consiste à transmettre un exemplaire imprimé des documents requis par courrier affranchi, service de messagerie ou l'équivalent. Si la personne sollicitant les procurations souhaite utiliser d'autres méthodes, comme le courrier électronique, elle doit obtenir le consentement préalable du porteur inscrit.

d) Le sous-paragraphe *d* du paragraphe 1 de l'article 9.1.1 du règlement prévoit la publication d'un communiqué au moins 30 jours avant la date fixée pour

l'assemblée. Ce communiqué doit contenir l'information figurant dans l'avis. Cette disposition a pour objet d'indiquer aux porteurs inscrits des titres comportant droit de vote de l'émetteur assujetti qu'ils recevront un avis au lieu d'un jeu complet d'exemplaires imprimés des documents reliés aux procurations. Si l'émetteur assujetti ne suit les procédures de notification et d'accès qu'à l'égard de certains porteurs inscrits de titres comportant droit de vote, il doit l'indiquer dans le communiqué et fournir des explications, afin d'aider les porteurs à comprendre la raison pour laquelle ils reçoivent un avis au lieu d'un jeu complet d'exemplaires imprimés des documents reliés aux procurations.

e) Le sous-paragraphe *e* du paragraphe 1 de l'article 9.1.1 du règlement prévoit que la circulaire de sollicitation de procurations et les autres documents reliés aux procurations soient déposés au moyen de SEDAR et affichés dans un autre site Web, qui peut être celui de la personne sollicitant les procurations (par exemple, celui de l'émetteur assujetti) ou d'un fournisseur de services.

f) Le sous-paragraphe *f* du paragraphe 1 de l'article 9.1.1 du règlement prévoit que la personne sollicitant les procurations mette un numéro de téléphone sans frais à la disposition des porteurs inscrits pour qu'ils puissent demander un exemplaire imprimé de la circulaire de sollicitation de procurations. La personne peut offrir d'autres façons de demander ce document, mais elle n'y est pas tenue. Si elle le fait, elle doit respecter le délai prévu au sous-paragraphe *g* du paragraphe 1 de l'article 9.1.1 du règlement.

g) Le paragraphe 3 de l'article 9.1.1 du règlement a pour objet de permettre aux porteurs inscrits d'accéder aisément aux documents reliés aux procurations affichés dans Internet. À titre d'exemple, il serait malaisé d'avoir à naviguer dans plusieurs pages Web pour accéder à ces documents. En revanche, fournir l'adresse URL où les documents se trouvent faciliterait la consultation. Nous encourageons les émetteurs assujettis et leurs fournisseurs de services à adopter des pratiques exemplaires à cet égard. ».

MODIFICATION DE L'AVIS 11-201 RELATIF À LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

1. L'article 1.3 de l'Avis 11-201 relatif à la transmission de documents par voie électronique est remplacé par le suivant:

« 1.3. Champ d'application

1) Les parties 2 et 3 du présent avis s'appliquent aux documents qui doivent être transmis en vertu des obligations de transmission. Cela inclut les prospectus, les états financiers, les avis d'exécution et les relevés de compte transmis par les émetteurs, les personnes inscrites ou les personnes qui agissent pour le compte d'émetteurs ou de personnes inscrites, comme les agents de transferts ou d'autres fournisseurs de services. Les documents que les porteurs de titres ou les investisseurs transmettent aux émetteurs ou aux personnes inscrites, par exemple, à l'occasion de l'envoi de procurations remplies ou d'instructions de vote, constituent des exemples de documents dont la transmission n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières et qui, par conséquent, ne sont pas assujettis aux parties 2 et 3 du présent avis. La partie 4 du présent avis contient également des indications précises sur les documents reliés aux procurations.

2) Le présent avis ne s'applique pas aux documents dont la méthode de transmission est prescrite par la législation en valeurs mobilières et ne comporte pas des moyens électroniques. Les participants au marché devraient également établir si d'autres textes législatifs pertinents, comme les lois sur les sociétés, prévoient des obligations quant à la méthode de transmission dans certaines circonstances.

3) Le présent avis ne s'applique pas aux documents qui sont déposés auprès d'une autorité en valeurs mobilières ou d'un agent responsable, ou qui leur sont transmis ou encore que ceux-ci transmettent. ».

2. L'article 4.1 de cet avis est remplacé par le suivant :

« 4.1. Obligations de transmission des procurations

1) Le présent article s'applique aux personnes tenues de transmettre des documents reliés aux procurations en vertu de la législation en valeurs mobilières aux propriétaires véritables ou aux porteurs inscrits de titres, notamment les dépositaires, les adhérents des dépositaires, les intermédiaires et les fournisseurs de services de ces personnes.

2) Les articles 2.7.1 du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* et 9.1.1 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* indiquent comment les émetteurs assujettis et les intermédiaires peuvent s'acquitter de leurs obligations de transmission des documents reliés aux procurations aux propriétaires véritables et aux porteurs inscrits de titres au moyen de « procédures de notification et d'accès ».

3) Les « procédures de notification et d'accès » ne sont pas le seul moyen dont les émetteurs assujettis et les intermédiaires disposent pour s'acquitter de leurs obligations de transmission des documents par voie électronique. Les participants au marché peuvent employer d'autres méthodes de transmission conformes aux quatre règles fondamentales énoncées à la partie 2 du présent avis.

4) Les participants au marché se souviendront que le simple fait de mettre les documents de procurations à la disposition des intéressés sur un site Web n'est pas assimilable à une transmission valide.

Draft Regulation

Securities Act

(R.S.Q. c. V-1.1, s. 331.1, pars. (1), (2), (3), (4.1), (8), (11), (19.3), (20), (30) and (34), and s. 331.2)

Regulation to amend Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, R.S.Q. c. V-1.1, the following Regulation, the text of which is published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 144 days have elapsed since their publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer.*

Draft amendments to the *Policy Statement to Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer* are also published hereunder.

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing before **August 31, 2010**, to the following:

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Corporate Secretary
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Fax: (514) 864-6381
 E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Lucie J. Roy
 Senior Policy Advisor
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, poste 4464
 Toll-free: 1 877 525-0337
lucie.roy@lautorite.qc.ca

Alexandra Lee
 Senior Policy Advisor
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, poste 4465
 Toll-free: 1 877 525-0337
alexandra.lee@lautorite.qc.ca

April 9, 2010

Draft Regulation

Securities Act

(R.S.Q. c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (2), (3), (4.1), (8), (11), (20) and (34); and s. 331.2)

Concordant Regulation to Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, R.S.Q. c. V-1.1, the following Regulations, the texts of which are published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 144 days have elapsed since their publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations.*

As well, the following draft amendments are published below:

- Amendment to *Policy Statement to Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations*;
- Amendments to *Notice 11-201 related to the Delivery of Documents by Electronic Means*.

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing before **August 31, 2010**, to the following:

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Corporate Secretary
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Fax: (514) 864-6381
 E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Lucie J. Roy
 Senior Policy Advisor
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, poste 4464
 Toll-free: 1 877 525-0337
lucie.roy@lautorite.qc.ca

Alexandra Lee
 Senior Policy Advisor
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, poste 4465
 Toll-free: 1 877 525-0337
alexandra.lee@lautorite.qc.ca

April 9, 2010

Notice and Request for Comments

**Draft Regulation to amend Regulation 54-101 respecting
Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer**

**Proposed Amendment to Policy Statement to Regulation 54-101 respecting
Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer**

**Draft Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure
Obligations**

**Proposed Amendment to Policy Statement to Regulation 51-102 respecting Continuous
Disclosure Obligations**

**Proposed Amendments to Notice 11-201 related to the
Delivery of Documents by Electronic Means**

Introduction

The Canadian Securities Administrators (the CSA or we) are publishing for a 144 day comment period proposed amendments (the Proposed Amendments) to:

- *Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer* and the related forms (“Regulation 54-101”);
- *Policy Statement to Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer* (“Policy Statement 54-101”);
- *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations*, including Form 51-102F5 (“Form 51-102F5”) (collectively, “Regulation 51-102”);
- *Policy Statement to Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations* (“Policy Statement 51-102”), and
- *Notice 11-201 related to the Delivery of Documents by Electronic Means* (“Notice 11-201”).

The text of the Proposed Amendments is published with this notice and will also be available on websites of CSA jurisdictions, including:

www.lautorite.qc.ca
www.albertasecurities.com
www.bcsc.bc.ca
www.gov.ns.ca/nssc
www.nbsc-cvmb.ca
www.osc.gov.on.ca
www.sfsc.gov.sk.ca
www.msc.gov.mb.ca

Certain jurisdictions may include additional local information.

We are publishing the Proposed Amendments for comment for 144 days. The comment period will expire on August 31, 2010. We are providing an extended comment period to accommodate the 2010 proxy season. For more information on the comment process, see below under “How To Provide Your Comments”.

Substance and purpose of the Proposed Amendments

Regulation 54-101 came into effect on July 1, 2002 (in Québec, on June 27, 2003), replacing its predecessor National Policy 41 *Shareholder Communications*. It is intended

to give beneficial owners who hold their securities through intermediaries or nominees a reasonable opportunity to exercise the voting rights attached to those securities. It does so by establishing detailed beneficial owner communication procedures regarding sending of proxy-related materials and solicitation of voting instructions, and imposing obligations on reporting issuers, intermediaries and the Canadian Depository for Securities Limited (CDS).

In the fall of 2007, CSA staff commenced a review of how Regulation 54-101 currently works in practice. The review comprised both research and consultation with issuers, intermediaries, beneficial owners, a proxy advisory firm, proxy solicitors and service providers. CSA staff also met several times with an advisory group composed of members from most of these stakeholder groups, and obtained input on how to improve Regulation 54-101.

The Proposed Amendments are intended to improve the beneficial owner communication procedures. We have kept in mind the following fundamental principles of Regulation 54-101:

- all securityholders of a reporting issuer, whether registered holders or beneficial owners, should have the opportunity to be treated alike as far as is practicable;
- efficiency should be encouraged; and
- the obligation of each party in the securityholder communication process should be equitable and clearly defined.

The Proposed Amendments are also intended to improve communications with registered holders of reporting issuer securities.

Summary of the proposed substantive changes

The following are the key changes that would result from the Proposed Amendments, if adopted. This is not a complete list of all the changes.

(a) Summary of Proposed Amendments to Regulation 54-101

(i) Notice-and-access – section 2.7.1

Reporting issuers would have the option of sending proxy-related materials for meetings that are not special meetings by:

- posting the information circulars on a website that is not SEDAR; and
- sending a notice informing beneficial owners that the proxy-related materials have been posted, and explaining how to access them. A voting instruction form (Form 54-101F6 or Form 54-101F7 as applicable) would be sent with the notice.

At present, our notice-and-access proposal is limited to meetings that are not “special meetings” as defined in Regulation 54-101. Special meetings are ones where fundamental changes are being voted on, and we would like to monitor the implementation of notice-and-access before extending it to these types of meetings.

A beneficial owner would be entitled to request that the reporting issuer send a paper copy of the information circular by prepaid mail, courier or the equivalent, at the reporting issuer’s expense. There are restrictions on the reporting issuer’s access to, and use of information associated with the request. These restrictions are intended to maintain the anonymity of objecting beneficial owners (i.e. beneficial owners who do not wish to have their identities disclosed to the reporting issuer, or OBOs).

SEC issuers will be permitted to use the US notice-and-access process to comply with the requirements to send proxy-related materials to beneficial owners.

Differences between the US and CSA proposed notice-and-access models

The Securities and Exchange Commission (SEC) has introduced its own notice-and-access process, which applies to all SEC registrants for proxy solicitations commencing in or after January 2009.

The SEC introduced its notice-and-access process (the US model) as part of a wider focus on finding ways to improve the proxy solicitation process, and to facilitate increased and informed shareholder participation in the proxy process. The US model is also intended to promote the use of the Internet as a potentially reliable and cost efficient way to communicate with shareholders.

Our notice-and-access proposal (the CSA proposal) shares the basic policy objectives of the US model to promote the use of the Internet as a potentially reliable and cost efficient means of shareholder communication. However, there are several differences between the CSA proposal and the US model. The following are some, but not all examples of where the CSA proposal differs from the US model:

- Notice-and-access would not be mandatory for reporting issuers. Posting of proxy-related materials on a non-SEDAR website is required only if the reporting issuer chooses to use notice-and-access to send proxy-related materials.
- The relevant voting instruction form (Form 54-101F6 or Form 54-101F7) must be sent with the initial notice.
- The reporting issuer is responsible for fulfilling requests for paper copies of information circulars, not the intermediary.
- The CSA proposal maintains certain basic differences between the Regulation 54-101 beneficial owner communication procedures and the US beneficial owner communication procedures. Reporting issuers continue to have the following options:
 - to send proxy-related materials directly to and solicit voting instructions directly from NOBOs; and
 - not to pay for intermediaries to forward proxy-related materials and Form 54-101F7 to OBOs.

We note that the SEC requested comment on various aspects of the US model in the Fall of 2009, and recently adopted several amendments.¹ We will continue to monitor developments in the US, as these may assist in identifying possible enhancements to the CSA proposal.

(ii) Simplification of beneficial owner proxy appointment process – sections 2.18 and 4.5

A beneficial owner who holds securities through an intermediary generally must be appointed proxy holder in respect of those securities if she wishes to attend and vote those securities at a meeting.

¹ The proposed amendments are set out in “Amendments to Rules Requiring Internet Availability of Proxy Materials” (October 14, 2009), Release No. 33-9073. Available at <http://www.sec.gov/rules/proposed/2009/33-9073.pdf>. The final amendments are set out in “Amendments to Rules Requiring Internet Availability of Proxy Materials” (February 22, 2010), Release No. 33-9108. Available at <http://www.sec.gov/rules/final/2010/33-9108.pdf>.

Regulation 54-101 currently prescribes a legal proxy process, by which a beneficial owner can instruct her intermediary using the voting instruction form (or the reporting issuer, if the direct sending procedures in section 2.9 are being used) to appoint her as proxy holder in respect of the securities she beneficially owns. The intermediary must send the beneficial owner a legal proxy, which the beneficial owner in turn must deposit by any relevant proxy cut-off established for the meeting.

We have received feedback from several stakeholders that the legal proxy process is too time-consuming and confusing, and can have the unintended consequence of making it more difficult for beneficial owners to be properly appointed as proxy holders. The Proposed Amendments would require intermediaries and reporting issuers to:

- arrange to appoint the beneficial owner as proxy holder, if she so requests, at no expense to the beneficial owner; and
- deposit the proxy by any relevant proxy cut-off.

However, subject to these basic obligations, reporting issuers and intermediaries would have flexibility as to the specific arrangements used to appoint the beneficial owner as proxy holder. For example, we understand that a number of intermediaries, through their service provider, currently provide an “appointee system” option in addition to the legal proxy on their voting instruction forms. Under the appointee system, the beneficial owner can print the beneficial owner’s name or the name of her appointee in a space provided on the voting instruction form. The name of the beneficial owner or her appointee is then recorded on a cumulative proxy, which is provided to the proxy tabulator or meeting scrutineer. When the beneficial owner or her appointee arrives at the meeting, the scrutineer has all the necessary proxies and information at hand to enable the beneficial owner or other appointees to vote at the meeting. The Proposed Amendments would permit an intermediary to continue to provide the appointee system option.

(iii) Enhanced disclosure regarding the beneficial owner voting process – section 2.16

The Proposed Amendments require certain information to be disclosed in the management information circular in specified circumstances. This disclosure is intended to increase transparency and provide information to assist beneficial owners in the voting process.

First, if the reporting issuer chooses not to pay for intermediaries to send proxy-related materials and Form 54-101F7 to OBOs, the Proposed Amendments require management of the reporting issuer to disclose this fact in the management information circular, and to disclose that it is the OBO’s responsibility to make arrangements with her intermediary to exercise her voting rights.

Second, the Proposed Amendments require management of the reporting issuer to disclose in the management information circular if the reporting issuer is using notice-and-access only in respect of some, but not all beneficial owners. An explanation of this decision must also be provided.

(iv) Stricter rules on use by third-parties of NOBO information and the indirect sending procedures – Part 7

The Proposed Amendments restrict the permitted use of NOBO information and the indirect sending procedures to matters connected to (i) an attempt to influence securityholder voting, or (ii) an offer to acquire securities of the securityholder. The intent is to minimize the potential for misuse of NOBO information and the indirect sending procedures.

(v) Other changes

The Proposed Amendments also make changes to certain technical aspects of the beneficial owner communication procedures in the following areas:

- persons or companies permitted to make requests for beneficial ownership information (subsection 2.5(4));
- the timing for sending proxy-related materials (sections 2.9 and 2.12, and subsection 4.2(2));
- records of voting instructions (subsections 2.17(2) and 4.4(2)); and
- the interaction of depository and intermediary obligations to beneficial owners under corporate law with the equivalent obligations under Regulation 54-101 (subsections 2.18(3) and 5.4(2)).

(vi) Policy Statement 54-101 amendments

We propose to amend Policy Statement 54-101 to provide guidance in several areas, including:

- permitted delivery methods for proxy-related materials, including notice-and-access (new Part 5); and
- procedures reporting issuers should have in place if they choose to solicit voting instructions directly from NOBOs (new section 3.5).

(b) Proposed Amendments to Regulation 51-102

We propose to amend Part 9 *Proxy Solicitation and Information Circulars* to introduce notice-and-access for registered holders of reporting issuer securities. The notice-and-access proposal for registered holders is substantially similar to the proposal for beneficial owners. We also propose to amend Form 51-102F5 to require the additional disclosure set out in proposed section 2.16 of Regulation 54-101.

SEC issuers will be permitted to use the US notice-and-access process to comply with the requirements to send proxy-related materials to registered holders of reporting issuer securities.

We propose to amend Policy Statement 51-102 to provide guidance on permitted delivery methods for proxy-related materials, including notice-and-access.

(c) Consequential amendments to Notice 11-201

We propose to make consequential amendments to Notice 11-201 that would be necessary should notice-and-access be adopted.

Anticipated costs and benefits

We think that the Proposed Amendments, if implemented, will yield benefits, with little additional cost to market participants.

(a) Notice-and-access

We expect that there will be costs associated with maintaining a website for the proxy-related materials, fulfillment of requests for paper circulars and other required features of notice-and-access. However, because notice-and-access is voluntary, a reporting issuer will use it only if the benefits outweigh the costs.

We do not expect notice-and-access to impose any material additional costs on intermediaries, as their obligations remain substantially the same.

Beneficial owners and registered holders who print the information circular will incur additional costs. However, beneficial owners and registered holders can elect not to incur these costs as they have an option to request paper copies of the information circular at the issuer's expense.

(b) Simplification of beneficial owner proxy appointment process

We do not anticipate any material costs to be imposed.

Beneficial owners will benefit from having a simpler proxy appointment process with fewer steps.

Reporting issuers and intermediaries will need to make some changes to the relevant voting instruction forms, but we anticipate that the costs will not be significant.

We note that the major intermediary service provider already provides on the voting instruction form two options for a beneficial owner to be appointed as proxy holder. The first option is for the beneficial owner to request a legal proxy, in the manner prescribed by Regulation 54-101. The second option is for the beneficial owner to indicate on the voting instruction form that she wishes to be appointed as proxy holder, whereupon the intermediary (through the service provider) will make the necessary arrangements, including depositing the proxy with the reporting issuer's transfer agent.

(c) Enhanced disclosure regarding the beneficial owner voting process

Beneficial owners will benefit from having a better understanding of why a reporting issuer is or is not sending particular proxy-related materials to them.

We do not expect reporting issuers to incur any significant additional costs as a result of the additional disclosure in the management information circulars.

Request for comments

(a) The Proposed Amendments

We welcome your comments on the Proposed Amendments, and also invite comments on the following specific questions:

Questions relating to notice-and-access

1. We propose to exclude proxy-related materials relating to special meetings from notice-and-access. Should we expand notice-and-access to include special meetings? Should other types of meetings be excluded from notice-and-access as well?
2. We propose that reporting issuers be able to use notice-and-access to send proxy-related materials to some, but not all beneficial owners, so long as this fact is publicly disclosed and an explanation provided. Should there be restrictions on when a reporting issuer can use notice-and-access selectively?
3. The US model of notice-and-access seems to have resulted in a decrease in voting by retail shareholders. Our notice-and-access proposal has some significant differences from the US model which are intended to minimize the impact on retail shareholders. Does our notice-and-access proposal adequately meet the needs of retail shareholders who wish to vote? Are there any specific enhancements or other ways that notice-and-access can be made more user-friendly?

4. We would appreciate data from issuers, service providers and other stakeholders on the anticipated costs and savings of implementing and using the notice-and-access process. Will notice-and-access result in meaningful costs savings that make the proxy voting system more efficient?

5. We propose to give reporting issuers flexibility in the form and content of the notice provided the notice contains certain specified information. Is this approach appropriate, or should there be a prescribed form?

6. The CSA proposal does not impose any restrictions on additional materials that can be included with the notice and voting instruction form. We do not have any concerns with including additional material that explains the notice-and-access process, such as a Q&A. However, is it appropriate for reporting issuers and others to include materials that address the substance of the matters to be voted on at the meeting? Would this create a disincentive for investors to read the full information circular? Should there be restrictions on what can be included in these types of materials? Should there be requirements prescribing basic information that these types of materials must contain?

7. Is the requirement in subsection 4.6(1) of Regulation 51-102 that requires reporting issuers to send an annual request form to registered holders and beneficial owners of their securities to request financial statements and management's discussion and analysis adequately integrated with the requirements to send proxy-related materials? Will notice-and-access have any impact?

Other questions

8. The Proposed Amendments require management of reporting issuers that choose not to pay for delivery to OBOs to disclose this fact in the management information circular. The intent is to make the proxy voting system more transparent and easier to navigate. Will this disclosure facilitate this objective?

(b) Other issues relating to the beneficial owner voting process generally

The focus of the Proposed Amendments is on improving the process by which beneficial owners are sent proxy-related materials and their voting instructions are solicited. This process is one aspect of the larger proxy voting system, i.e. the entire process by which votes are solicited, submitted and tabulated.

In recent months, the proxy voting system as a whole has been the subject of some debate. Questions are being raised as to whether it is functioning with appropriate reliability, integrity and transparency. We therefore also invite general comments on:

- the integrity of the proxy voting system as a whole; and
- whether there are any particular areas that require regulatory attention or reform, and if so, what priority should be assigned.

How to provide your comments

You must submit your comments in writing by **August 31, 2010**. If you are sending your comments by email, you should also send an electronic file containing the submissions (in Windows format, Microsoft Word).

Please address your comments to all of the CSA member commissions as follows:

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Saskatchewan Financial Services Commission – Securities Division
 Manitoba Securities Commission
 Ontario Securities Commission

Autorité des marchés financiers
 New Brunswick Securities Commission
 Registrar of Securities, Prince Edward Island
 Nova Scotia Securities Commission
 Superintendent of Securities, Northwest Territories
 Superintendent of Securities, Yukon Territory
 Superintendent of Securities, Nunavut

Please send you comments only to the address below. Your comments will be forwarded to the remaining CSA jurisdictions.

Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary

Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Fax: 514-864-6381
 E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

John Stevenson
Secretary

Ontario Securities Commission
 20 Queen Street West
 19th Floor, Box 55
 Toronto (Ontario) M5H 3S8
 Fax: 416-593-2318
 Email: jstevenson@osc.gov.on.ca

Please note that all comments received during the comment period will be made publicly available. We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires publication of a summary of the written comments received during the comment period.

We will post all comments received during the comment period to the OSC website at www.osc.gov.on.ca to improve the transparency of the policy-making process.

Questions

Please refer your questions to any of the following:

Lucie J. Roy
 Senior Policy Advisor
 Policy and Regulation Department
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, poste 4464
lucie.roy@lautorite.qc.ca

Alexandra Lee
 Senior Policy Advisor
 Policy and Regulation Department
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, poste 4465
alexandra.lee@lautorite.qc.ca

Winnie Sanjoto
 Senior Legal Counsel
 Corporate Finance Branch
 Ontario Securities Commission
 416-593-8119
wsanjoto@osc.gov.on.ca

Noreen Bent
 Manager, Senior Legal Counsel
 Corporate Finance
 British Columbia Securities Commission
 604-899-6741

Alison Dempsey
 Senior Legal Counsel
 Corporate Finance
 British Columbia Securities Commission
 604-899-6638

nbent@bcsc.bc.ca

adempsey@bcsc.bc.ca

Celeste Evancio
Legal Counsel
Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403-355-3885
celeste.evancio@asc.ca

Douglas R. Brown
General Counsel and Director
The Manitoba Securities Commission
204-945-0605
Doug.Brown@gov.mb.ca

Donna Gouthro
Financial Analyst
Nova Scotia Securities Commission
902-424-7077
gouthrdm@gov.ns.ca

April 9, 2010

REGULATION TO AMEND REGULATION 54-101 RESPECTING COMMUNICATION WITH BENEFICIAL OWNERS OF SECURITIES OF A REPORTING ISSUER

Securities Act

(R.S.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. (1), (2), (3), (4.1), (8), (11), (19.3), (20), (30) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer is amended:

(1) in the definition of “participant in a depository”, by deleting the words “or company”;

(2) in the definition of “transfer agent”, by deleting the words “or company”;

(3) in the definition of “client”, by deleting the words “or company”;

(4) by repealing the definition of “request for voting instructions”;

(5) in the definition of “depository”, by deleting the words “or company”;

(6) by inserting, in the definition of “securityholder materials”, the words “or beneficial owners” after the words “registered holders”;

(7) by inserting, in the definition of “proxy-related materials”, the words “or beneficial owners” after the words “registered holders”;

(8) by inserting the following definition after the definition of “request for beneficial ownership information”:

““SEC issuer” means an issuer that

(a) has a class of securities registered under section 12 of the 1934 Act or is required to file reports under section 15(d) of the 1934 Act, and

(b) is not registered or required to be registered as an investment company under the Investment Company Act of 1940 of the United States of America, as amended;”;

(9) by repealing the definition of “send”;

(10) in the definition of “intermediary”:

(a) in the opening sentence, by deleting, wherever they occur, the words “or company”;

(b) in paragraph (a), by deleting the words “or company”;

(11) in the definition of “registered holder”, by deleting the words “or company”;

(12) in the definition of “nominee”, by deleting the words “or company”;

(13) by inserting the following definition after the definition of “non-objecting beneficial owner list”:

““notice-and-access” means the delivery procedures referred to in section 2.7.1;”;

(14) by repealing the definition of “legal proxy”;

(15) in the definition of “beneficial owner”, by deleting, wherever they occur, the words “or company”.

2. Paragraph (4) of section 2.5 of the Regulation is replaced with the following:

“(4) A reporting issuer that requests beneficial ownership information under this section must do so through one of the following:

- (a) a transfer agent;
- (b) another person if both of the following apply:
 - (i) the person is in the business of providing services to assist persons soliciting proxies;
 - (ii) the reporting issuer has reasonable grounds to believe that the person has the technological capacity to receive the beneficial ownership information.”.

3. Sections 2.7 to 2.9 of the Regulation are replaced with the following:

“2.7. Sending of Proxy-Related Materials to Beneficial Owners

(1) A reporting issuer that is required by Canadian securities legislation to send proxy-related materials to the registered holders of any class or series of its securities must send the proxy-related materials to beneficial owners of the securities by doing one of the following:

- (a) the reporting issuer sends the proxy-related materials directly under section 2.9 to NOBOs, and indirectly under section 2.12 to OBOs;
- (b) the reporting issuer sends the proxy-related materials indirectly under section 2.12 to beneficial owners.

(2) A reporting issuer that sends proxy-related materials under subsection (1) to a beneficial owner of securities may do so using any one or a combination of the following methods:

- (a) paper copies sent by prepaid mail, courier or the equivalent;
- (b) notice-and-access, but only for a meeting that is not a special meeting;
- (c) any delivery method to which the beneficial owner consents.

“2.7.1. Notice-and-Access

(1) For a meeting that is not a special meeting, a reporting issuer may send proxy-related materials to a beneficial owner of securities by notice-and-access that complies with all of the following:

- (a) the beneficial owner is sent a document containing all of the following information:
 - (i) the date, time and location of the reporting issuer’s meeting;
 - (ii) a summary of the items to be voted on;

(iii) an explanation of how to electronically access the information circular and other proxy-related materials, including a website address other than the address for SEDAR, where the proxy-related materials are located;

(iv) a reminder to review the information circular before voting;

(v) an explanation of how to obtain a paper copy of the information circular from the reporting issuer;

(vi) an explanation of how the NOBO is to execute and return Form 54-101F6 sent under paragraph (b), including any deadline for the return of the form;

(b) each NOBO is sent a Form 54-101F6, if the reporting issuer is sending proxy-related materials to, and seeking voting instructions from, NOBOs under section 2.9;

(c) using the direct or indirect procedures in section 2.9 or 2.12 as applicable, the beneficial owner is sent by prepaid mail, courier or the equivalent, paper copies of the documents required by paragraph (a) and if applicable, paragraph (b), or is sent these documents by any other method previously consented to by the beneficial owner;

(d) a news release is issued at least 30 days before the date fixed for the meeting containing the following:

(i) the information set out in paragraph (a);

(ii) if the reporting issuer is using notice-and-access only in respect of some beneficial owners, an explanation of its decision;

(e) public electronic access to the information circular and other proxy-related materials is provided on the same day as the reporting issuer sends the document in paragraph (a) to beneficial owners, in the following manner:

(i) the proxy-related materials are filed on SEDAR;

(ii) the proxy-related materials are posted, for a period ending no earlier than the date of the first annual meeting following the meeting to which the materials relate, at a website address other than the address for SEDAR;

(f) a toll-free telephone number is provided for use by the beneficial owner to request a paper copy of the information circular at any time from the date that the reporting issuer sends the document in paragraph (a) to the beneficial owner, up to and including the date of the meeting including any adjournment;

(g) if a request is received under paragraph (f) or by any other means, a paper copy of the information circular is sent by prepaid mail, courier or the equivalent to the person at the address specified in the request, free of charge to the person to whom the paper copy of the information circular is sent, no later than 3 business days after receiving the request.

(2) A reporting issuer that receives a request under paragraph (1)(f) or by any other means must not do any of the following:

(a) obtain any information about the person making the request, other than the name and address to which the paper copy of the information circular is to be sent;

(b) disclose or use the name or address of the person making the request for any purpose other than sending the paper copy of the information circular.

(3) A reporting issuer that posts proxy-related materials pursuant to subparagraph (1)(e)(ii) must not use any means that would enable the reporting issuer to identify a person who has accessed the website address where the proxy-related materials are located.

(4) A reporting issuer that posts proxy-related materials in the manner referred to in subparagraph (1)(e)(ii) must also post on the website the following documents:

(a) any other disclosure material regarding the meeting that the reporting issuer has sent to registered holders or beneficial owners of its securities;

(b) any written communications the reporting issuer has made available to the public regarding the meeting, whether sent to registered holders or beneficial owners of its securities or not.

(5) Proxy-related materials that are posted under subparagraph (1)(e)(ii) must be posted in a manner and be in a format that permits a person with a reasonable level of computer skill and knowledge to do all of the following conveniently:

(a) access, read and search the documents on the website;

(b) download and print the documents.

(6) An information circular posted under subparagraph (1)(e)(ii) must contain the same information as the information circular filed on SEDAR.

(7) Despite anything in this section or the previous section, a beneficial owner may consent to the use of other delivery methods to send proxy-related materials. Nothing in this section shall be interpreted as restricting a beneficial owner from consenting to the reporting issuer's or intermediary's use of other delivery methods to send proxy-related materials.

“2.7.2. Compliance with SEC Rules

Section 2.7 does not apply to a reporting issuer that is an SEC issuer if it complies with both of the following:

(a) the SEC issuer sends proxy-related materials to the beneficial owner using the procedures in Rule 14a-16 under the 1934 Act;

(b) the SEC issuer obtains confirmation from the intermediary that holds securities on behalf of the beneficial owner that the intermediary will implement the procedures under Rule 14b-1 or Rule 14b-2 of the 1934 Act that relate to the procedures in Rule 14a-16 under the 1934 Act.

“2.8. Other securityholder materials

(1) A reporting issuer may send securityholder materials other than proxy-related materials to beneficial owners of its securities by doing one of the following:

(a) the reporting issuer sends the materials directly under section 2.9 to NOBOs, and indirectly under section 2.12 to OBOs;

(b) the reporting issuer sends the materials indirectly under section 2.12 to beneficial owners.

(2) A reporting issuer that sends securityholder materials under subsection (1) may send the securityholder materials using any of the methods in subsection 2.7(2).

“2.9. Direct sending of proxy-related materials to NOBOs by reporting issuer

(1) A reporting issuer that has stated in its request for beneficial ownership information sent in connection with a meeting that it will send proxy-related materials to, and seek voting instructions from, NOBOs must send the proxy-related materials for the meeting directly to the NOBOs on the NOBO lists received in response to the request at its own expense.

(2) A reporting issuer that sends by prepaid mail, courier or the equivalent, paper copies of proxy-related materials directly to a NOBO must send the proxy-related materials at least 21 days before the date fixed for the meeting.

(3) A reporting issuer that sends proxy-related materials directly to a NOBO using notice-and-access must send the material required by paragraphs 2.7.1(1)(a) and (b) at least 30 days before the date fixed for the meeting.

(4) A reporting issuer that sends proxy-related materials directly to a NOBO using a delivery method that is not notice-and-access and to which the NOBO has consented under paragraph 2.7(2)(c) must send the proxy-related materials using that delivery method either:

(a) at least 21 days before the date fixed for the meeting, if the NOBO has not consented to a specific day or days for sending of the proxy-related materials; or

(b) on any day to which the NOBO has consented.

(5) Despite subsection (2), a reporting issuer that sends proxy-related materials directly to a NOBO using notice-and-access and also sends paper copies of proxy-related materials directly to other NOBOs under subsection (2) by prepaid mail, courier or the equivalent must send the paper copies of the proxy-related materials to those other beneficial owners on the same day as it sends the documents set out in paragraphs 2.7.1(1)(a) and (b) to the beneficial owner using notice-and-access.”.

4. Section 2.10 of the Regulation is amended by inserting the words “and despite subsection 2.9(1),” after the words “Except as required by securities legislation,”.

5. Section 2.12 of the Regulation is replaced with the following:

“2.12. Indirect sending of securityholder materials by reporting issuer

(1) A reporting issuer sending securityholder materials indirectly to beneficial owners must send to each proximate intermediary that responded to the applicable request for beneficial ownership information the number of sets of those materials specified by that proximate intermediary for sending to beneficial owners.

(2) A reporting issuer that sends proxy-related materials indirectly to a beneficial owner by having the intermediary send paper copies of the proxy-related materials by prepaid mail, courier or the equivalent must send the proxy-related materials to the proximate intermediary at least 3 business days before the 21st day before the date fixed for the meeting.

(3) A reporting issuer that sends proxy-related materials indirectly to a beneficial owner using notice-and-access must provide the information set out in paragraph 2.7.1(1)(a) to the intermediary in sufficient time for the intermediary to send a document containing that information to the beneficial owner at least 30 days before the date fixed for the meeting.

(4) A reporting issuer that sends proxy-related materials indirectly to a beneficial owner using a delivery method that is not notice-and-access and to which a beneficial owner has consented under paragraph 2.7(2)(c) must make any necessary

arrangements to enable the intermediary to send the proxy-related materials using that delivery method either:

(a) at least 21 days before the date fixed for the meeting, if the NOBO has not consented to a specific day or days for sending of the proxy-related materials; or

(b) on any day to which the beneficial owner has consented.

(5) Despite subsection (2), a reporting issuer that sends proxy-related materials directly or indirectly to a beneficial owner using notice-and-access, and also sends proxy-related materials indirectly to other beneficial owners by having the intermediary send paper copies of the proxy-related materials using prepaid mail, courier or the equivalent, must arrange for the intermediary to send the paper copies of the proxy-related materials to those other beneficial owners on the same day as the reporting issuer or intermediary, as applicable, sends the document containing the information set out in paragraph 2.7.1(1)(a) to the beneficial owner.

(6) A reporting issuer that sends securityholder materials that are not proxy-related materials indirectly to beneficial owners must send the securityholder materials to the intermediary on the day specified in the request for beneficial ownership information.

(7) A reporting issuer must not send securityholder materials directly to a NOBO if a proximate intermediary in a foreign jurisdiction holds securities on behalf the NOBO and one or both of the following applies:

(a) the law of the foreign jurisdiction does not permit the reporting issuer to send securityholder materials directly to NOBOs;

(b) the proximate intermediary has stated in a response to a request for beneficial ownership information that the law in the foreign jurisdiction requires the proximate intermediary to deliver securityholder materials to beneficial owners.

6. Sections 2.16 to 2.18 of the Regulation are replaced with the following:

“2.16. Explanation of voting rights

(1) If a reporting issuer sends proxy-related materials for a meeting to a beneficial owner of securities, the materials must explain, in plain language, how the beneficial owner can exercise voting rights attached to the securities, including an explanation of how to attend and vote the securities directly at the meeting.

(2) Management of a reporting issuer must provide the following disclosure in the information circular:

(a) if the reporting issuer is not paying for intermediaries to send proxy-related materials and Form 54-101F7 to OBOs through the indirect sending procedures in section 2.12, disclosure of the following:

(i) the reporting issuer is choosing not to pay for intermediaries to send proxy-related materials and Form 54-101F7 to OBOs;

(ii) it is the OBO's responsibility to contact the OBO's intermediary to make any necessary arrangements to exercise voting rights attached to the OBO's securities;

(b) if the reporting issuer is using notice-and-access only in respect of some beneficial owners, an explanation of its decision.

(3) Despite subsection (2), management may omit the disclosure set out in paragraph (2)(b) if management has not determined at the time of preparing the information circular whether notice-and-access will be used in respect of some beneficial owners.

“2.17. Voting instruction form (Form 54-101F6)

(1) A reporting issuer that sends proxy-related materials that solicit votes or voting instructions directly to a NOBO must provide a Form 54-101F6 in substitution for the form of proxy.

(2) A reporting issuer that sends a Form 54-101F6 to a NOBO under subsection (1) must maintain a record of the following:

(a) each Form 54-101F6 sent to the NOBO;

(b) the date and time of any voting instructions, including proxy appointment instructions, submitted to the reporting issuer.

“2.18. Appointing beneficial owner as proxy holder

(1) A reporting issuer whose management holds a proxy in respect of securities beneficially owned by a NOBO must arrange, without expense to the NOBO, to appoint the NOBO or a nominee of the NOBO as a proxy holder in respect of those securities if the NOBO has instructed the reporting issuer to do so using either of the following methods:

(a) the NOBO submitted the completed Form 54-101F6 previously sent to the NOBO by the reporting issuer;

(b) the NOBO submitted any other documentation that is acceptable to the reporting issuer.

(2) A reporting issuer who appoints a NOBO as a proxy holder pursuant to subsection (1) must deposit the proxy within any time specified under corporate law for the deposit of proxies.

(3) If legislation requires an intermediary or depository to appoint the NOBO or nominee of the NOBO as proxy holder in respect of securities beneficially owned by the NOBO in accordance with any written voting instructions received from the NOBO, the intermediary may ask for, and the reporting issuer must provide, in a form that is acceptable to the intermediary, confirmation of both of the following:

(a) management of the reporting issuer will comply with subsections 2.18(1) and (2);

(b) management is acting on behalf of the intermediary or depository to the extent it appoints a NOBO or nominee of the NOBO as proxy holder in respect of the securities of the reporting issuer beneficially owned by the NOBO.”

7. Paragraph (a) of section 2.20 of the Regulation is replaced with the following:

“(a) arranges to have proxy-related materials for the meeting sent in compliance with the applicable timing requirements in sections 2.9 and 2.12;”

8. Section 4.1 of the Regulation is amended:

(1) in paragraph (1), by replacing the words “through the transfer agent of the reporting issuer that sent the request” with the words “through the transfer agent or person described in paragraph 2.5(4)(b) that sent the request”;

(2) in paragraph (6), by deleting the words “or company”.

9. Section 4.2 of the Regulation is amended:

- (1) by replacing paragraph (2) with the following:

“(2) A proximate intermediary shall send the following securityholder materials to beneficial owners or intermediaries holding securities of the relevant class or series that are its clients within the following time periods:

(a) in the case of paper copies of securityholder materials to be sent by prepaid mail, courier or the equivalent, or any other securityholder materials that are not proxy-related materials, within 3 business days after receipt;

(b) in the case of a document containing the information set out in paragraph 2.7.1(1)(a), at least 30 days before the date fixed for the meeting;

(c) in the case of proxy-related materials to be sent by a delivery method that is not notice-and-access to which the beneficial owner has consented under paragraph 2.7(2)(c), on any day to which the beneficial owner has consented for the sending of proxy-related materials, or if the beneficial owner has not consented to a specific day or days, at least 21 days before the date fixed for the meeting;

(d) despite paragraph (a), in the case of paper copies of proxy-related materials to be sent by prepaid mail, courier or the equivalent, on the same day as the reporting issuer or intermediary, as applicable, sends any document using notice-and-access containing the information set out in paragraph 2.7.1(1)(a) to a beneficial owner.”;

- (2) in paragraph (4), by deleting the words “or companies”;

- (3) by deleting paragraph (5);

- (4) by adding the following after paragraph (5):

“(6) An intermediary that sends securityholder materials to a beneficial owner under this section may do so through either of the following methods:

(a) paper copies sent by prepaid mail, courier or the equivalent;

(b) any delivery method to which the beneficial owner consents.”.

10. Sections 4.4 and 4.5 of the Regulation are replaced with the following:

“4.4. Voting instruction form (Form 54-101F7)

(1) An intermediary that forwards proxy-related materials to beneficial owners that solicit votes or voting instructions from securityholders must provide a Form 54-101F7 in substitution for the form of proxy.

(2) An intermediary that sends a Form 54-101F7 to a beneficial owner under subsection (1) must maintain a record of the following:

(a) each Form 54-101F7 sent to the beneficial owner;

(b) the date and time of any voting instructions, including proxy appointment instructions, submitted to the intermediary.

“4.5. Appointing beneficial owner as proxy holder

(1) An intermediary who is the registered holder of, or holds a proxy in respect of, securities owned by a beneficial owner must arrange, at no expense to the beneficial owner, to appoint the beneficial owner or a nominee of the beneficial owner as a proxy holder if the beneficial owner has instructed the intermediary to do so using either of the following methods:

(a) the beneficial owner submitted the completed Form 54-101F7 previously sent to the beneficial owner by the intermediary;

(b) the beneficial owner submitted any other documentation that is acceptable to the intermediary.

(2) An intermediary who appoints a beneficial owner as proxy holder pursuant to subsection (1) must deposit the proxy within any time specified under corporate law for the deposit of proxies.”.

11. The Regulation is amended by inserting the following after paragraph (2) of section 5.4:

“(3) If legislation requires a depository to appoint a beneficial owner or nominee of the beneficial owner as proxy holder in respect of securities that are beneficially owned by a beneficial owner in accordance with any written voting instructions received from the beneficial owner, the depository may ask any participant described in subsection (1) for, and the participant must provide, in a form that is acceptable to the depository, confirmation of all of the following:

(a) the participant will comply with subsections 4.5(1) and (2);

(b) the participant is acting on behalf of the depository to the extent it appoints a beneficial owner or nominee of a beneficial owner as proxy holder in respect of the securities of the reporting issuer beneficially owned by the beneficial owner;

(c) if the participant is required to execute an omnibus proxy under section 4.1, that the participant will obtain the confirmation set out in subsection 2.18(3).”.

12. Section 6.2 of the Regulation is amended:

(1) in the title, by deleting the words “and Companies”;

(2) in paragraphs (1), (2), (4) and (5), by deleting, wherever they occur, the words “or company” and the words “and companies”;

(3) by replacing paragraph (6) with the following:

“(6) A person, other than the reporting issuer to which the request relates, that sends materials indirectly to beneficial owners must comply with all of the following:

(a) the person must pay to the proximate intermediary a fee for sending the securityholder materials to the beneficial owners;

(b) the person must provide an undertaking to the proximate intermediary in the form of Form 54-101F10.”.

13. The title of Part 7 and sections 7.1 and 7.2 are replaced with the following:

“PART 7 USE OF NOBO LIST AND INDIRECT SENDING OF MATERIALS

“7.1. Use of NOBO list

(1) A reporting issuer may use a NOBO list or a report prepared under section 5.3 relating to the reporting issuer and obtained under this Regulation in connection with any matter relating to the affairs of the reporting issuer.

(2) A person that is not the reporting issuer must not use a NOBO list or a report prepared under section 5.3 relating to a reporting issuer and obtained under this Regulation in any manner other than the following:

(a) for sending securityholder materials directly to NOBOs in accordance with this Regulation;

(b) in respect of an effort to influence the voting of securityholders of the reporting issuer;

(c) in respect of an offer to acquire securities of the reporting issuer.

“7.2. Sending of Materials

(1) A reporting issuer may send securityholder materials indirectly to beneficial owners of securities of the reporting issuer using the procedures in section 2.12, or directly to NOBOs of the reporting issuer using a NOBO list, in connection with any matter relating to the affairs of the reporting issuer.

(2) A person that is not the reporting issuer may send securityholder materials indirectly to beneficial owners of securities of the reporting issuer using the procedures in section 2.12, or directly to NOBOs of the reporting issuer using a NOBO list, only in connection with one or more of the following:

(a) an effort to influence the voting of securityholders of the reporting issuer;

(b) an offer to acquire securities of the reporting issuer.

14. Form 54-101F6 of the Regulation is amended by replacing the paragraph that begins with “Should you wish to attend the meeting and vote in person...” with the following:

“If you want to attend the meeting and vote in person, please write your name in the place provided for that purpose in the voting instruction form (Form 54-101F6) provided to you. If you require help, please contact [the undersigned].”.

15. Form 54-101F7 of the Regulation is amended by replacing the paragraph that begins with “Should you wish to attend the meeting and vote in person...” with the following:

“If you want to attend the meeting and vote in person, please write your name in the place provided for that purpose in the voting instruction form (Form 54-101F7) provided to you. If you require help, please contact [the undersigned].”.

16. Form 54-101F8 of the Regulation is repealed.

17. Form 54-101F9 of the Regulation is amended:

(1) by replacing paragraph 2 the following:

“2. I undertake that the information set out on the NOBO list will be used only in connection with one or more of the following:

- (a) sending securityholder materials directly to NOBOs in accordance with Regulation 54-101;
- (b) an effort to influence the voting of securityholders of the reporting issuer;
- (c) an offer to acquire securities of the reporting issuer.”;

(2) by replacing paragraph 4 with the following:

“4. I am aware that it is a contravention of the law to use a NOBO list for purposes other than in connection with one or more of the following:

- (a) sending securityholder materials directly to NOBOs in accordance with Regulation 54-101;
- (b) an effort to influence the voting of securityholders of the reporting issuer;
- (c) an offer to acquire securities of the reporting issuer.”.

18. The Regulation is amended by adding the following after Form 54-101F9:

“FORM 54-101F10 UNDERTAKING

Note: Terms used in this Form have the meaning given to them in Regulation 54-101.

The use of this Form is referenced in section 6.2 of Regulation 54-101.

I,
(Full Residence Address)

(If this undertaking is made on behalf of a body corporate, set out the full legal name of the body corporate, position of person signing and address for service of the body corporate.)

SOLEMNLY DECLARE AND UNDERTAKE THAT:

1. I wish to send materials to beneficial owners of securities of [insert name of the reporting issuer] on whose behalf intermediaries hold securities, using the indirect sending procedures provided in Regulation 54-101 (the “Regulation 54-101 Procedures”).

2. I undertake that I am using the Regulation 54-101 Procedures to send materials to beneficial owners only in connection with one or both of the following:

- (a) an effort to influence the voting of securityholders of the reporting issuer;
- (b) an offer to acquire securities of the reporting issuer.

3. I am aware that it is a contravention of the law to send materials using the Regulation 54-101 Procedures for purposes other than in connection with one or both of the following:

- (a) an effort to influence the voting of securityholders of the reporting issuer;
- (b) an offer to acquire securities of the reporting issuer.

Signature

Name of person signing

Date”.

19. The Regulation is amended by deleting, wherever they occur, the words “or company”, “or companies” and “and companies”, and making the necessary changes.

20. This Regulation comes into force on *(indicate the date of the coming into force of this Regulation)*.

AMENDMENT TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 54-101 RESPECTING COMMUNICATION WITH BENEFICIAL OWNERS OF SECURITIES OF A REPORTING ISSUER

1. Paragraph (1) of section 2.1 of *Policy Statement to Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer* is replaced with the following:

“(1) The securityholder communication procedures in the Regulation are relevant to all securityholder materials sent by a reporting issuer to beneficial owners of its securities under Canadian securities legislation. Securityholder materials include, but are not limited to, proxy-related materials. Securityholder materials include:

(a) materials required by securities legislation or applicable corporate law to be sent to registered holders and beneficial owners of a reporting issuer’s securities, such as interim or annual financial statements;

(b) materials required by securities legislation or applicable corporate law to be sent only to registered holders of a reporting issuer’s securities, such as issuer bid and directors circulars, and dissident proxy-related materials;

(c) materials sent to registered holders or beneficial owners of a reporting issuer’s securities absent any legal requirement to do so.”.

2. Section 2.3 of the Policy Statement is repealed.

3. Section 2.7 of the Policy Statement is replaced with the following:

“2.7. Agent

A depository, intermediary, reporting issuer or any other person subject to obligations under the Regulation’s securityholder communication procedures may use a service provider as its agent to fulfill its obligations. A person that uses an agent remains fully responsible for fulfilling its obligations under the Regulation, and for the conduct of the agent in this regard.

A person may fulfill its obligations relating to another party through an agent of that other party. For example, under section 2.12 of the Regulation, a reporting issuer fulfills its obligation to send securityholder materials to a proximate intermediary if it provides the materials to a person designated by that proximate intermediary.”.

4. Paragraph (2) of section 3.3 of the Policy Statement is amended by replacing the sentence “All requests for beneficial ownership information, including NOBO lists are required to be made through a transfer agent.” with the following:

“All requests for beneficial ownership information, including NOBO lists, must be made through:

(a) a transfer agent; or

(b) another person that satisfies the two criteria in subsection 2.5(4)(b) of the Regulation. In our view, a proxy solicitor would satisfy these criteria.”.

5. The Policy Statement is amended by inserting the following after section 3.4:

“3.4.1. Explanation of voting rights

(1) Subsection 2.16(1) of the Regulation requires a reporting issuer’s proxy-related materials to contain a plain language explanation of how the beneficial owner can exercise the voting rights attached to the securities. If the reporting issuer has chosen to send proxy-related materials directly to, and receive voting instructions from, NOBOs, we expect this to be stated in the proxy-related materials.

(2) Subsection 2.16(2) of the Regulation requires management of a reporting issuer to provide in the information circular disclosure about the following:

(a) non-payment of fees for intermediaries to send proxy-related materials and Form 54-101F7 to OBOs under section 2.12 of the Regulation;

(b) use of notice-and-access if management has made this determination for some, but not all beneficial owners at the time it prepares the information circular.

This disclosure is intended to explain to beneficial owners why they may receive different proxy-related materials than other beneficial owners and why they may not receive proxy-related materials even if they have requested them. Item 4.3 of Form 51-102F5 also requires this disclosure.

(3) If a reporting issuer has chosen not to pay for proximate intermediaries to deliver proxy-related materials and Form 54-101F7 to OBOs, it must still provide to the proximate intermediary the number of sets of proxy-related materials that the proximate intermediary requested for forwarding.”.

6. Section 3.5 of the Policy Statement is replaced with the following:

“3.5. NOBO voting instructions

(1) Voting instructions that the reporting issuer requests directly from NOBOs will be returned directly to the reporting issuer. Management of the reporting issuer will then vote the securities beneficially owned by NOBOs according to the instructions received from the NOBOs to the extent that management has the corresponding proxy. The proximate intermediary that provides the NOBO list under subsection 4.1(1) of the Regulation gives management that proxy.

We expect reporting issuers that choose to solicit voting instructions directly from NOBOs to have appropriate procedures for NOBO voting. This includes doing the following in a timely manner:

(a) responding to inquiries from NOBOs or intermediaries with NOBO clients about the voting process;

(b) appointing a NOBO or nominee of the NOBO as a proxyholder in respect of securities beneficially owned by the NOBO;

(c) generating a new Form 54-101F6 if a NOBO requests one. For example, a NOBO may have misplaced a Form 54-101F6 that she had received; or may now wish to provide voting instructions although she had previously indicated on her client response form that she did not wish to receive proxy-related materials.

We expect reporting issuers and intermediaries to work together to address any issues arising from the NOBO voting process.

(2) Subsection 2.17(2) of the Regulation requires a reporting issuer to maintain records of each Form 54-101F6 that it sends to a NOBO, and the date and time of voting instructions that it receives. This is to assist in identifying the beneficial owner’s most recent set of voting instructions.”.

7. Part 5 of the Policy Statement is replaced with the following:

“PART 5 MEANS OF SENDING

“5.1. General

(1) Section 2.7 of the Regulation sets out the permitted delivery methods for proxy-related materials. Reporting issuers, intermediaries and other persons should also review any other applicable legislation, such as corporate legislation.

(2) The following tables illustrate the options available for sending proxy-related materials to beneficial owners.

Table A: Direct Sending to NOBOs

Delivery Method	Documents Sent	Beneficial Owner Consent Required?
Prepaid mail, courier or the equivalent	Reporting issuer sends paper copies of notice of meeting, management information circular, and Form 54-101F6	No
Notice-and-access	Reporting issuer posts management information circular on SEDAR and non-SEDAR website. Reporting issuer sends paper copies of notice required by para. 2.7.1(1)(a), Form 54-101F6. Reporting issuer will send paper copy of management information circular on request.	No
	Reporting issuer posts management information circular on SEDAR and non-SEDAR website. Reporting issuer sends notice required by para. 2.7.1(1)(a) and Form 54-101F6 using delivery method other than prepaid mail, courier or the equivalent (e.g. email). Reporting issuer will send paper copy of management information circular on request.	Prior consent of beneficial owner is required for reporting issuer to send notice and Form 54-101F6 using delivery method other than prepaid mail, courier or the equivalent.
Other delivery method	Reporting issuer sends notice of meeting, management information circular and Form 54-101F6 using delivery method that is not (i) prepaid mail, courier or the equivalent, or (ii) notice-and-access.	Yes. Reporting issuers are expected to work with proximate intermediaries to obtain consent.

Table B: Indirect Sending to Beneficial Owners

Delivery Method	Documents Sent	Beneficial Owner Consent Required?
Prepaid mail, courier or the equivalent	Reporting issuer sends paper copies of notice of meeting, management information circular to proximate intermediary. Proximate intermediary sends paper copies of materials and Form 54-101F7 using prepaid mail, courier or the equivalent.	No
Notice-and-access	Reporting issuer posts management information circular on SEDAR and non-SEDAR website. Reporting issuer makes arrangements for proximate intermediary to send paper copies of notice required by para. 2.7.1(1)(a). Proximate intermediary sends paper copies of notice and Form 54-101F7 using prepaid mail, courier or the equivalent. Reporting issuer will send paper copy of management information circular on request.	No
	Reporting issuer posts management information circular on SEDAR and non-SEDAR website. Reporting issuer	Beneficial owner consent is required for

	makes arrangements for proximate intermediary to send notice required by para. 2.7.1(1)(a) using delivery method other than prepaid mail, courier or the equivalent (e.g. email). Proximate intermediary sends copies of notice and Form 54-101F7 using the alternate delivery method. Reporting issuer will send paper copy of management information circular on request.	proximate intermediary to send notice and Form 54-101F7 using delivery method other than prepaid mail, courier or the equivalent. Proximate intermediary will be responsible for obtaining necessary beneficial owner consent.
Other delivery method	Reporting issuer and proximate intermediary make arrangements for proximate intermediary to send notice of meeting and management information circular using delivery method that is not (i) prepaid mail, courier or the equivalent, or (ii) notice-and-access. Proximate intermediary sends notice of meeting, management information circular and Form 54-101F7 using the alternate delivery method.	Yes. Reporting issuers are expected to work with proximate intermediaries to obtain consent.

“5.2. Securityholder materials sent to intermediaries

Reporting issuers and other persons should make arrangements with proximate intermediaries to send securityholder materials to beneficial owners in a timely manner. A proximate intermediary should not request sets of securityholder materials for NOBOs if the reporting issuer will be sending the materials directly to those NOBOs.

“5.3. Prepaid mail, courier or the equivalent

Paper copies of proxy-related materials must be sent using prepaid mail, courier or an equivalent delivery method. An equivalent delivery method is any delivery method where the beneficial owner receives paper copies in a similar time frame as prepaid mail or courier. For example, a reporting issuer that sponsors an employee share purchase plan could arrange for the proximate intermediary to deliver proxy-related materials to beneficial owner employees through the reporting issuer’s internal mail system.

“5.4. Notice-and-access

(1) A reporting issuer can use notice-and-access if it sends proxy-related materials directly to NOBOs under section 2.9 of the Regulation or indirectly under section 2.12 of the Regulation.

Direct sending to NOBOs

The reporting issuer must send the notice required by paragraph 2.7.1(1)(a) and Form 54-101F6 to the NOBO at least 30 days before the meeting (subsection 2.9(3) of the Regulation).

Indirect sending to beneficial owners

The reporting issuer must make arrangements with the proximate intermediary so that the proximate intermediary is in a position to send the notice required by paragraph 2.7.1(1)(a) to the beneficial owner at least 30 days before the date fixed for the meeting (subsection 2.12(3) of the Regulation).

The proximate intermediary must prepare a Form 54-101F7 and forward it and the notice document (see section 4.4 of the Regulation). The notice can be combined with the Form 54-101F7 in a single document.

Delivery methods

Unless the reporting issuer or intermediary, as applicable, has obtained the beneficial owner's prior consent, a beneficial owner will receive a paper copy of the notice document and relevant voting instruction form.

(2) Paragraph 2.7.1(1)(a) of the Regulation requires the beneficial owner to be sent a document containing required information. This document is essentially a notice that informs the beneficial owner of the meeting, and how to access the information circular and other proxy-related materials that are posted on the Internet. A reporting issuer may choose to send additional information on notice-and-access with this notice.

(3) Paragraph 2.7.1(1)(b) of the Regulation only applies if the reporting issuer is sending proxy-related materials directly to NOBOs under section 2.9. The Form 54-101F6 and the notice document can be combined in a single document.

(4) Paragraph 2.7.1(1)(d) of the Regulation requires a news release to be issued at least 30 days before the date fixed for the meeting. The news release must contain the information set out in the notice document. This is intended to broadly communicate to the reporting issuer's beneficial owners that they will receive a notice and not a full paper set of proxy-related materials. If the reporting issuer is using notice-and-access only for some beneficial owners, this must also be disclosed and explained in the news release. This is intended to help beneficial owners understand why they are receiving a notice and not the full set of paper proxy-related materials.

(5) Paragraph 2.7.1(1)(e) of the Regulation requires the information circular and other proxy-related materials to be posted on SEDAR and on a website other than SEDAR. The non-SEDAR website can be the reporting issuer's website or the website of a service provider.

(6) Paragraph 2.7.1(1)(f) of the Regulation requires the reporting issuer to establish a toll-free telephone number for the beneficial owner to request a paper copy of the information circular. A reporting issuer may choose to, but is not required to, provide additional methods for requesting a paper copy of the information circular. If a reporting issuer does so, it must still comply with the fulfillment timelines in paragraph 2.7.1(1)(g) of the Regulation and the restrictions on use of information obtained in connection with the request.

A beneficial owner client may ask its intermediary to request a paper copy of the information on its behalf.

(7) Subsection 2.7.1(5) of the Regulation is intended to allow beneficial owners to access the posted proxy-related materials in a user-friendly manner. For example, requiring the beneficial owner to navigate through several web pages to access the proxy-related materials would not be user-friendly. Providing the beneficial owner with the specific URL where the documents are posted would be more user-friendly. We encourage reporting issuers and their service providers to develop best practices in this regard.

“5.5. Consent

Paragraph 2.7(2)(c) of the Regulation requires that beneficial owner consent be obtained if proxy-related materials are being sent using a delivery method that is not (i) prepaid mail, courier or the equivalent, or (ii) notice-and-access. Refer to Notice 11-201 Relating to Delivery of Documents by Electronic Means in Québec, and in the rest of Canada, National Policy 11-201 Delivery of Documents by Electronic Means, for guidance on effective delivery using electronic means, including appropriate consents.

In the case of proxy-related materials sent using notice-and-access, a beneficial owner's prior consent must be obtained if the beneficial owner will not be sent

paper copies of the notice and relevant voting instruction form by prepaid mail, courier or the equivalent.

“5.6. Multiple deliveries to one person

A single investor may hold securities of the same class in two or more accounts with the same address. Delivering a single set of securityholder materials to that person would satisfy the delivery requirements under the Regulation. We encourage this practice as a way to help reduce the costs of securityholder communications.”.

8. Part 6 of the Policy Statement is replaced with the following:

“PART 6 USE OF NOBO LIST

“6.1. Permitted uses

(1) A person that is not a reporting issuer may only use the NOBO list and the procedures in sections 2.9 or 2.12 of the Regulation in connection with an effort to influence voting or an offer to acquire securities of a reporting issuer. In our view, a person may obtain the NOBO list if the person is acting reasonably and in good faith, and intends to use the NOBO list to determine whether to begin an effort to influence securityholder voting or an offer to acquire securities of the reporting issuer.

(2) Using a NOBO list contrary to Part 7 of the Regulation will constitute a breach of the Regulation and securities legislation. Penalty provisions of securities legislation may be applied.”.

9. Section 7.1 of the Policy Statement is replaced with the following:

“7.1. Materials sent in less than the required number of days before meeting

In general, exemptive relief to shorten the relevant periods in sections 2.9 and 2.12 of the Regulation will not be granted, except in extraordinary circumstances.”.

10. Section 7.3 of the Policy Statement is replaced with the following:

“7.3. Additional costs for expedited processing

Reporting issuers may want to reimburse an intermediary for reasonable costs incurred in expedited processing of securityholder materials, for example, courier, long distance telephone and overtime costs.”.

11. Section 7.4 of the Policy Statement is replaced with the following:

“7.4. Applications

Major exemptions from the requirements of the Regulation will likely be granted infrequently. We encourage applicants to discuss requests for exemptive relief on a pre-file basis with the relevant Canadian securities regulatory authorities.”.

12. Section 8.1 of the Policy Statement is amended by inserting the words “by prepaid mail” after the words “proxy-related materials”.

13. The Policy Statement is amended by deleting, wherever they occur, the words “or company”, “or companies” and “and companies”, and making the necessary changes.

REGULATION TO AMEND REGULATION 51-102 RESPECTING CONTINUOUS DISCLOSURE OBLIGATIONS

Securities Act

(R.S.Q., c. V. 1-1, a. 331.1, par. (1), (2), (3), (4.1), (8), (11), (20) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations is amended:

(1) by inserting the following definition after the definition of “solicit”:

““special meeting” means a meeting at which a special resolution is being submitted to the securityholders of a reporting issuer;”;

(2) by inserting the following definition after the definition of “proxy”:

““proxy-related materials” means securityholder materials relating to a meeting that the reporting issuer is required by the laws under which the reporting issuer is organized, incorporated or continued, or by securities legislation, to send to the registered holders of the securities.”;

(3) by inserting the following definition after the definition of “non-voting security”:

““notice-and-access” means the delivery procedures referred to in section 9.1.1;”.

(4) by inserting the following definition after the definition of “solicit”:

““special resolution” for a meeting,

(a) has the same meaning given to the term “special resolution” under the laws under which the reporting issuer is incorporated, organized or continued; or

(b) if no such term exists under the laws under which the reporting issuer is incorporated, organized or continued, means a resolution that is required to be passed by at least two thirds of the votes cast;”;

2. Paragraph (3) of section 5.6 of the Regulation is amended, in the French text, by replacing the words “porteurs véritables” with the words “propriétaires véritables”.

3. The Regulation is amended by inserting the following after paragraph (2) of section 9.1:

“(3) A person soliciting proxies may send proxy-related materials using any one or a combination of the following methods:

(a) paper copies sent by prepaid mail, courier or the equivalent;

(b) notice-and-access, but only for a meeting that is not a special meeting;

(c) any delivery method to which the registered holder of voting securities consents.”.

4. The Regulation is amended by inserting the following after section 9.1:

“9.1.1. Notice-and-Access

(1) For a meeting that is not a special meeting, a person soliciting proxies may send proxy-related materials to a registered holder of voting securities by notice-and-access that complies with all of the following:

(a) the registered holder of voting securities is sent a document containing all of the following information:

- (i) the date, time and location of the reporting issuer's meeting;
- (ii) a summary of the items to be voted on;
- (iii) an explanation of how to electronically access the information circular and other proxy-related materials, including a website address other than the address for SEDAR, where the proxy-related materials are located;
- (iv) a reminder to review the information circular before voting;
- (v) an explanation of how to obtain a paper copy of the information circular from the person;
- (vi) an explanation of how the registered holder is to execute and return the form of proxy sent under paragraph (b), including any deadline for return of proxies;

(b) the registered holder of voting securities is sent a form of proxy for use at the meeting;

(c) the registered holder of voting securities is sent by prepaid mail, courier or the equivalent, paper copies of the documents required by paragraphs (a) and (b), or is sent the documents by any other method previously consented to by the registered holder, and in the case of a solicitation by or on behalf of management of the reporting issuer the documents are sent at least 30 days before the date fixed for the meeting;

(d) in the case of a solicitation by or on behalf of management of the reporting issuer, a news release is issued at least 30 days before the date fixed for the meeting containing the following:

- (i) the information set out in paragraph (a);
- (ii) if management of the reporting issuer is using notice-and-access only in respect of some registered holders, an explanation of its decision;

(e) public electronic access to the information circular, form of proxy and other proxy-related materials is provided on the same day as the person soliciting proxies sends the documents in paragraphs (a) and (b), in the following manner:

- (i) the proxy-related materials are filed on SEDAR as required by section 9.3;
- (ii) the proxy-related materials are posted, for a period ending no earlier than the date of the first annual meeting following the meeting to which the material relates, at a website address other than the address for SEDAR;

(f) a toll-free telephone number is provided for use by the registered holder of voting securities to request a paper copy of the information circular at any time from the date that the person soliciting proxies sends the documents in paragraphs (a) and

(b) to the registered holder, up to and including the date of the meeting including any adjournment;

(g) if a request is received under paragraph (f) or by any other means, a paper copy of the information circular is sent by prepaid mail, courier or the equivalent to the person at the address specified in the request, free of charge to the person to whom the paper copy of the information circular is sent, no later than 3 business days after receiving the request.

(2) A person soliciting proxies that posts proxy-related materials in the manner referred to in subparagraph (1)(e)(ii) must also post on the website the following documents:

(a) any other disclosure material regarding the meeting that the person has sent to registered holders or beneficial owners of voting securities;

(b) any written communications the person soliciting proxies has made available to the public regarding the meeting, whether sent to registered holders or beneficial owners of voting securities or not.

(3) Proxy-related materials that are posted under subparagraph (1)(e)(ii) must be posted in a manner and be in a format that permits a person with a reasonable level of computer skill and knowledge to do all of the following conveniently:

(a) access, read and search the documents on the website;

(b) download and print the documents.

(4) An information circular posted under subparagraph (1)(e)(ii) must contain the same information as the information circular filed on SEDAR.

(5) Management of a reporting issuer that sends an information circular and form of proxy to a registered holder of voting securities using notice-and-access and sends paper copies of the information circular and form of proxy to other registered holders of voting securities by prepaid mail, courier or the equivalent must send the paper copies to those other registered holders on the same day as they send the proxy-related materials under paragraph (1)(c).

(6) Despite anything in this section or the previous section, a registered holder of voting securities may consent to the use of other delivery methods to send proxy-related materials. Nothing in this section shall be interpreted as restricting a registered holder of voting securities from consenting to use by a person soliciting proxies of other delivery methods to send proxy-related materials.

9.1.2. Compliance with SEC Rules

Section 9.1 does not apply to a reporting issuer that is an SEC issuer if it uses the procedures in Rule 14a-16 under the 1934 Act to deliver proxy-related materials to a registered holder of voting securities.”.

5. Paragraph (3) of section 13.4 is amended, in the French text:

(1) by replacing the words “si les conditions suivantes sont réunies” with the words “lorsque les conditions suivantes sont réunies”;

(2) by replacing, in subparagraph (b), the words “l’initié n’est pas le garant et” with the words “si l’initié n’est pas garant”;

(3) by replacing subparagraph (c) with the following:

“c) si l’initié est garant, il n’est propriétaire véritable d’aucun titre garanti désigné”;

6. Form 51-102F2 of the Regulation is amended, in the French text, by replacing, in paragraph (1.2) of item 10.2, the words “, ou si un séquestre,” with the words “, ou pour laquelle un séquestre,”.

7. Form 51-102F5 of the Regulation is amended by inserting the following after item 4.2:

(1) by inserting, after item 4.2, the following:

“4.3 If management of the reporting issuer has decided not to pay for intermediaries to forward to objecting beneficial owners under Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer the proxy-related materials and Form 54-101F7 – Request for Voting Instructions Made by Intermediary, the information circular must state this fact. The information circular must also state that it is the responsibility of objecting beneficial owners to contact their intermediaries to make any necessary arrangements to exercise voting rights attached to securities they beneficially own.

4.4 If management of the reporting issuer has determined to use notice-and-access only in respect of certain registered holders or beneficial owners, disclose this fact and provide an explanation of this decision.”;

(2) by replacing, in the French text of paragraph (b) of item 7.2, the words “, ou si un séquestre,” with the words “, ou pour laquelle un séquestre,”.

8. This Regulation comes into force on *(indicate the date of the coming into force of this Regulation)*.

AMENDMENT TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 51-102 RESPECTING CONTINUOUS DISCLOSURE OBLIGATIONS

1. Section 10.1 of *Policy Statement to Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations* is amended:

- (1) by replacing the word “Any” with the words “Generally, any”;
- (2) by adding the following sentence at the end:

“However, where a reporting issuer is using notice-and-access to deliver proxy-related materials, it should refer to the specific guidance in subsection 10.2(3) of the Policy Statement.”.

2. The Policy Statement is amended by inserting the following after section 10.1:

“10.2. Delivery of Proxy-Related Materials

(1) This section provides guidance on delivery of proxy-related materials. Reporting issuers should also review any other applicable legislation, such as corporate legislation.

(2) **Prepaid mail, courier or the equivalent** – Paper copies of proxy-related materials must be sent using prepaid mail, courier or an equivalent delivery method. An equivalent delivery method is any delivery method where the registered holder receives paper copies in a similar time frame as prepaid mail or courier. For example, a reporting issuer that sponsors an employee share purchase plan could arrange to deliver proxy-related materials to registered holder employees through the reporting issuer’s internal mail system.

(3) **Notice-and-access** – The following is guidance on specific provisions regarding notice-and-access.

(a) Paragraph 9.1.1(1)(a) of the Regulation requires the registered holder of voting securities to be sent a document containing required information. This document is essentially a notice that informs the registered holder of the meeting, and how to access the information circular and other proxy-related materials that are posted on the Internet. A person soliciting proxies may choose to send additional information on notice-and-access with the notice.

(b) Paragraph 9.1.1(1)(b) of the Regulation requires the registered holder of voting securities to be sent the form of proxy.

(c) Paragraph 9.1.1(1)(c) of the Regulation deals with how the notice in paragraph 9.1.1(1)(a) and the form of proxy are to be sent. The default delivery method to a registered holder of voting securities is paper copies of the required documents sent by prepaid mail, courier or the equivalent. If a person soliciting proxies wishes to use alternate delivery methods such as electronic mail, it must obtain the registered holder’s prior consent.

(d) Paragraph 9.1.1(1)(d) of the Regulation requires a news release be issued at least 30 days before the date fixed for the meeting. The news release must contain the information set out in the notice document. This is intended to broadly communicate to the reporting issuer’s registered holders of voting securities that they will receive a notice and not a full paper set of proxy-related materials. If the reporting issuer is using notice-and-access only for some registered holders, this must also be disclosed and explained in the news release. This is intended to help registered holders understand why they are receiving a notice and not the full set of paper proxy-related materials.

(e) Paragraph 9.1.1(1)(e) of the Regulation requires the information circular and other proxy-related materials to be posted on SEDAR and on an additional website other than SEDAR. The non-SEDAR website can be the website of the person soliciting proxies (e.g. the reporting issuer's website), or the website of a service provider.

(f) Paragraph 9.1.1(1)(f) of the Regulation requires the person soliciting proxies to establish a toll-free telephone number for the registered holder of voting securities to request a paper copy of the information circular. The person soliciting proxies may choose, but is not required to, provide additional methods for requesting a paper copy of the information circular. If a person soliciting proxies does so, it must still comply with the fulfillment timelines in paragraph 9.1.1(1)(g) of the Regulation.

(g) Subsection 9.1.1(3) of the Regulation is intended to allow registered holders of voting securities to access the posted proxy-related materials in a user-friendly manner. For example, requiring the registered holder to navigate through numerous web pages in order to access the proxy-related materials would not be user-friendly. Providing the registered holder with the specific URL where the documents are posted would be more user-friendly. We encourage reporting issuers and their service providers to develop best practices in this regard.”.

AMENDMENTS TO NOTICE 11-201 RELATED TO THE DELIVERY OF DOCUMENTS BY ELECTRONIC MEANS

1. Section 1.3 of Notice 11-201 related to the Delivery of Documents by Electronic Means is replaced with the following:

“1.3 Application of this Notice

(1) Parts 2 and 3 of this Notice apply to documents required to be delivered under the delivery requirements. This includes prospectuses, financial statements, trade confirmations, and account statements that are delivered by issuers, registrants or persons acting on behalf of issuers or registrants, such as transfer agents or other service providers. Examples of documents that are not required by securities legislation to be delivered, and which are therefore not subject to Parts 2 and 3, are documents delivered by securityholders or investors to issuers or registrants, for instance, in connection with the return of completed proxies or voting instructions. In addition, there is specific guidance on proxy documents in Part 4 of this Notice.

(2) This Notice does not apply to deliveries where the method of delivery is mandated by securities legislation and that method does not include electronic means. Market participants also should consider whether other relevant legislation, such as corporate law statutes, may impose requirements concerning the method of delivery in some circumstances.

(3) This Notice does not apply to documents filed with or delivered by or to a securities regulatory authority or regulator.”

2. Section 4.1 of the Notice is replaced with the following:

“4.1 Proxy Delivery Requirements

(1) This section applies to persons required to send proxy documents under securities legislation to registered or beneficial securityholders, including depositories, participants in depositories, intermediaries and service providers to those persons.

(2) Section 2.7.1 of *Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer* and section 9.1.1 of *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations* prescribe how reporting issuers and intermediaries can satisfy obligations to deliver proxy documents to beneficial and registered owners using a “notice-and-access” delivery method.

(3) “Notice-and-access” is not the only means by which a reporting issuer or intermediary can satisfy their proxy document delivery obligations using electronic delivery methods. Market participants can use alternate methods of delivery that are consistent with the four components of effective delivery set out in Part 2 of this Notice.

(4) Market participants are reminded, however, that merely making proxy documents available for access on a website likely does not constitute effective delivery.”

6.2.2 Publication

Avis de publication

Rèlements concordants au Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages.

(Voir section 7.2.2 du présent bulletin)